



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Ministère de l'Éducation

Groupe AGORA de
Recherche pour l'Éducation
aux Droits de l'Enfant
et à la Paix

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, AUX DROITS ET À LA PAIX (ECDP) A L'ÉLÉMENTAIRE



HRE/CPDR/2pR/14

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE ET PRATIQUE

A l'intention des Enseignants et Enseignantes

Conception, recherche et rédaction :

Abdou Rahim GAYE, Coordonnateur de la CNFIC
Kaba DIAKHATE, Inspecteur de l'Education Nationale Mbour
Gaspard ONOKOKO ONOSAL, Président GRA-REDEP
Mamadou FALL, Directeur de l'EFI Kolda
Abdou DIAW, Inspecteur de l'Education Nationale
Chef de division " Vie Scolaire " DEE
Mor MBENGUE, Conseiller pédagogique CNFIC
Alfousseyni GASSAMA, Inspecteur Départemental
de l'Education Nationale Bignona
Amadou FALL, Formateur, Chef de Département F2 A à l'ENS

Sous la Direction de :

Monsieur Mohamadou Aly SALL
Directeur de l'Enseignement Elémentaire

Révision linguistique :

M. Mbacké DIAGNE , Inspecteur de l'Education Nationale à la DEE
Mme KhadidiatouTouré DIALLO - Inspectrice de l'Education Nationale
à la DEE

Infographie :

Samba FALL
Ngor SARR

Impression :

Imprimerie Saint-Paul – DAKAR

© DEE–GRA-REDEP - **2003**

Droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés.

Toute représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les Articles 425 et suivants du Code Pénal.

7964

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, AUX DROITS ET À LA PAIX (ECDP) A L'ÉLÉMENTAIRE



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE ET PRATIQUE À L'INTENTION DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES

1^{ère} édition

HRE/COR/ZPR/14

Nous, Ministres de l'Éducation, nous efforçons résolument (...) d'accorder une attention particulière à l'amélioration des programmes d'enseignement, des contenus, des manuels scolaires et des autres instruments didactiques, y compris les nouvelles technologies, en vue de former un citoyen solidaire et responsable, ouvert aux autres cultures,, capable d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité humaine et des différences, et capable de prévenir des conflits ou de les résoudre par des voies non violentes ; (...) il est nécessaire d'introduire dans les programmes d'études de tous les niveaux une véritable éducation à la citoyenneté comportant une dimension internationale.

Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (Paris, 1995)

SIGLES

BIT : Bureau International du Travail

CB : Compétence de base

CDE : Convention des Droits de l'Enfant

CEDHOSSAI : Commission Éducation aux Droits de l'Homme Section Sénégalaise d'Amnesty International

CI : Cours d'Initiation

CM : Cours Moyen

CP : Cours Préparatoire

CNFIC : Coordination Nationale de la formation Initiale et Continué

DEE : Direction de l'Enseignement Élémentaire

DPRE : Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

ECB : École Communautaire de Base

ECDP : Éducation à la Citoyenneté, aux Droits et à la Paix

ENS : Ecole Normale Supérieure

IA : Inspection d'Académie

IDEN : Inspection Départementale de l'Éducation Nationale

IEC : Information, éducation, communication

INEADE : Institut National d'Étude et d'Action pour le Développement de l'Éducation

GRA-REDEP : Groupe AGORA - de Recherche pour l'Éducation, aux Droits de l'Enfant et à la Paix

GS : Gouvernement scolaire

ME : Ministère de l'Éducation

OA : Objectif d'apprentissage

OS : Objectif spécifique

PDEF : Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation

PEES : Partenariat pour l'Efficacité de l'École Sénégalaise

QCM : Question à choix multiples

QRM : Question à réponses multiples

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'Enfance

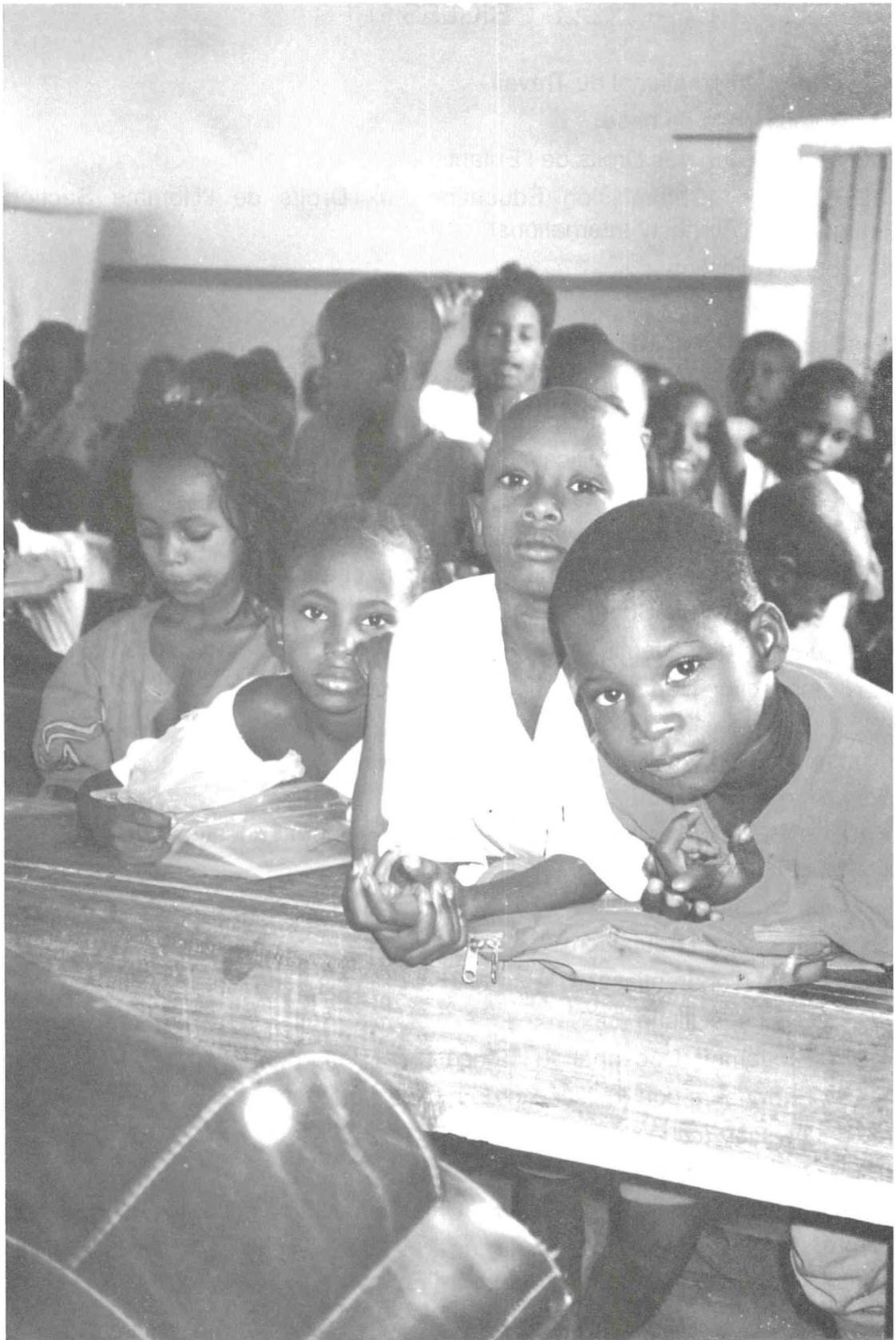


TABLE DES MATIERES

SIGLES.....	6
REMERCIEMENTS	7
PRÉFACE.....	8
PRÉSENTATION ET UTILISATION DU GUIDE	9
LES OBJECTIFS DE L'EDUCATION A LA CITOYENNETE AUX DROITS ET A LA PAIX (ECDP)	11
CADRE DE RÉFÉRENCE	13
PREMIÈRE PARTIE : CONCEPTS ET NOTIONS DE BASE	14'
Du concept de l'Enfant	15
De la notion de Droits.....	15
De la notion de Devoirs	17
De la notion de Démocratie	18
De la notion de Citoyenneté.....	18
De la notion de Conflits	
Les symboles de la Nation	18
La culture de la paix.....	20
De la notion des Valeurs,	23
DEUXIÈME PARTIE : ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES	25
- L'entrée par les compétences	26
- Les principes	29
- Les démarches	30
- Quelques techniques d'investigation et d'animation	32
- L'approche culturelle	34
- Quelques techniques traditionnelles de résolution pacifique des conflits	35
TROISIÈME PARTIE : RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES	39
- La formulation des compétences	40
- Les compétences en ECDP	42
- Le développement des compétences	42
- Tableau de correspondance ECDP et le Décret 791165	52
QUATRIÈME PARTIE : MISE EN OEUVRE	55
- Schéma de déroulement d'une compétence	56
- Illustration du déroulement d'une compétence	57
- Planification de la compétence	59
- Présentation des fiches pédagogiques en ECDP	61
- Utilisation des contes dans l'ECDP	74
- Conseils pratiques	75
CINQUIÈME PARTIE : PAGES DOCUMENTAIRES	79
I -Textes fondamentaux	80
II -Les noms des prix Nobel de la Paix	94
III - Le Manifeste de la Paix	99
IV - La Charte de Kurukan Fuga	100
V - Les dates importantes des Nations Unies	103
ANNEXES	105
GLOSSAIRE	106
BIBLIOGRAPHIE	108

PRÉFACE

Dans le cadre d'une Education de Qualité pour Tous (E.Q.P.T.), perspective initiée par le Forum Mondial tenu à Dakar en avril 2000, le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (P.D.E.F.), constitue une approche pertinente avec ses différentes composantes. En effet, les axes retenus par ce Programme concernent l'élargissement de l'accès, l'amélioration de la qualité des apprentissages et de l'efficacité de la Gestion du système.

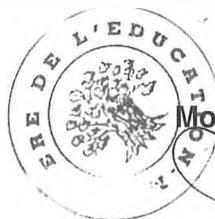
Dès lors, le souci de diversifier les contenus des programmes et offrir ainsi l'opportunité d'apprentissages significatifs au sein de l'Ecole, justifie l'ouverture du curriculum à toutes les autres innovations.

Dans ce sens, l'Education à la citoyenneté, aux Droits et à la Paix (ECDP) constitue sans aucun doute un programme pertinent qui contribue au plein épanouissement de l'enfant sénégalais, étant entendu que la formation d'un bon citoyen est au centre des préoccupations de tous les systèmes éducatifs modernes.

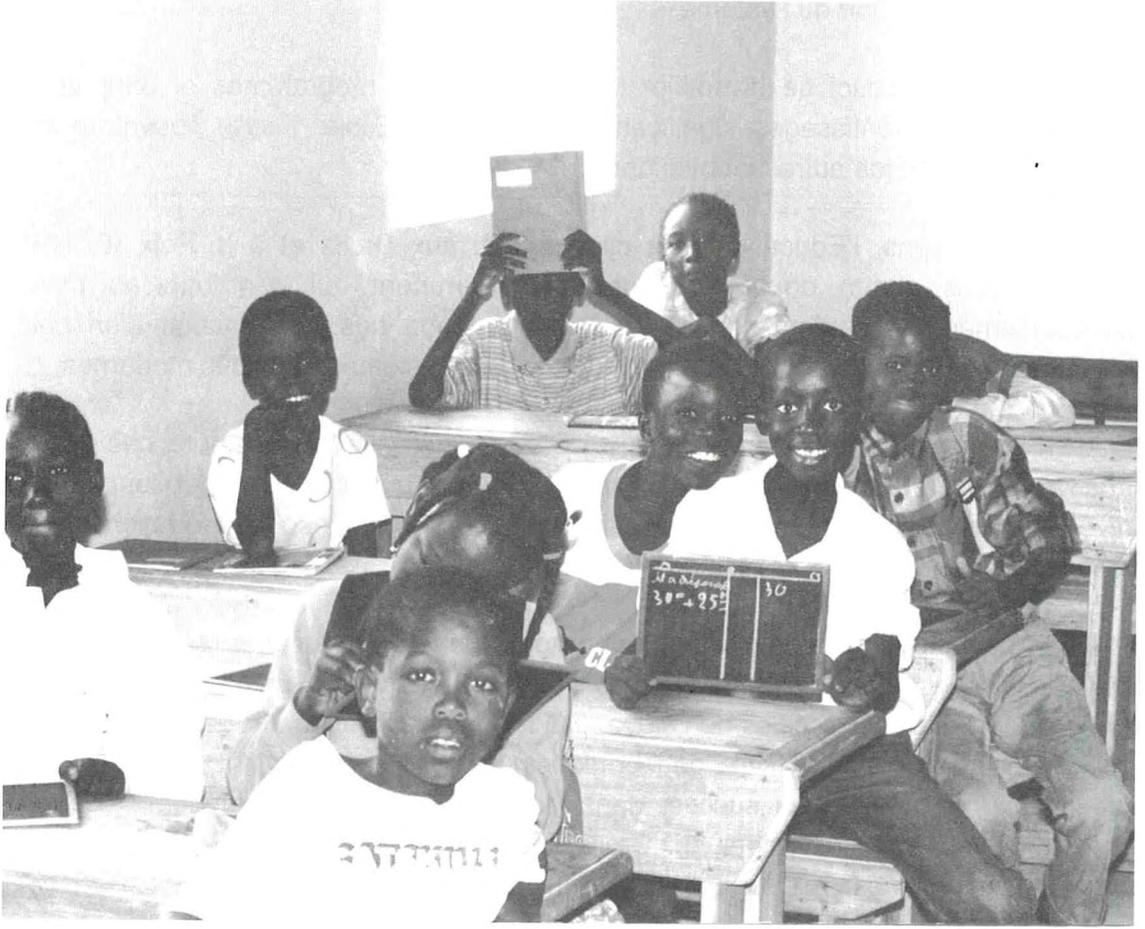
En effet, cette innovation offre, à travers un référentiel de compétences ancré dans nos réalités culturelles et en même temps ouverts aux préoccupations universelles de démocratie et de paix, des opportunités de responsabilisation et de participation des enfants à la gestion de la société.

Les documents conçus par le Groupe Agora de Recherche pour l'Education aux Droits de l'Enfant et à la Paix (GRA-REDEP) et ses partenaires (Guide Méthodologique et Pratique, Cahier d'Exercices de l'élève, Guide pour l'animation des Gouvernements scolaires) constituent des outils pédagogiques de qualité permettant aux différents acteurs de s'engager, avec succès, dans l'introduction et le développement d'une bonne éducation à la citoyenneté, aux Droits, à la Diversité et à la Paix. Ces orientations correspondent à la vision de la Loi d'Orientation de l'Education et surtout s'inscrivent dans les perspectives pédagogiques du Système Educatif Africain, tel que préconisé par les plus Hautes Autorités de ce pays.

Pour toutes ces raisons, j'en appelle à l'engagement de tous pour que la généralisation du programme d'Education à la Citoyenneté, aux Droits et à la Paix (ECDP) soit un jalon décisif dans la mise en place d'une Education de Qualité pour Tous.



Moustapha SOURANG



“Le grand but de l'Éducation n'est pas le savoir, mais l'action”.

Herbert SPENCER

PRÉSENTATION ET UTILISATION DU GUIDE

Une Éducation à la Citoyenneté, aux Droits et à la Paix doit faire partie des apprentissages des élèves. Plus que jamais les jeunes doivent connaître les fondements et les règles de la vie en société pour y participer et pour en influencer les transformations rendues nécessaires par l'apparition de situations inédites.

Bref, ce guide, qui se veut méthodologique et pratique, développe une culture des droits, de la paix et de la citoyenneté démocratique qui va bien au-delà d'un simple enseignement théorique.

Il est un outil sérieux, un accompagnement pédagogique.

Les buts du guide sont les suivants :

- proposer des concepts et des contenus qui méritent un effort d'appropriation de la part de l'enseignant ;
- s'appuyer sur une entrée nouvelle – l'entrée par les compétences- en raison de ses objectifs propres et d'un contexte de rénovation pédagogique qui intéresse tout l'enseignement élémentaire ;
- proposer des démarches pédagogiques qui impliquent l'élève et la communauté éducative dans des situations où très souvent le questionnement, la recherche, l'adhésion libre supplantent les stratégies fondées sur l'autorité et l'imposition ;
- proposer des dispositifs et des outils d'aide aux activités d'enseignement apprentissage y afférant ;
- proposer des activités à réaliser en classe susceptibles d'installer chez les élèves des compétences mettant en application ces notions ;
- contribuer au renforcement des capacités professionnelles des enseignants, en particulier dans le domaine de l'entrée par les compétences et de certaines techniques de la pédagogie active ;
- apporter des éléments de qualité et de pertinence de nature à contribuer à la construction du curriculum de l'école de base.

Ce guide comprend cinq parties essentielles.

- D'abord un éclairage sur les généralités et concepts favorables à l'Éducation à la Citoyenneté, aux Droits, et à la Paix.

- Ensuite une présentation des orientations pédagogiques permet aux enseignants de prendre en charge les contenus d'ECDP sans grosse difficulté.
- Dans la troisième partie, l'on retrouve le référentiel des compétences, les situations d'entrée et d'évaluation, l'ensemble des objectifs et contenus, une démarche de planification des apprentissages, des exemples de fiches et d'utilisation pédagogique des contes et des conseils pratiques concernant le rôle du maître, le climat de la classe.... Il est opportun de dire ici que les enseignants ont le loisir, voire le devoir, de compléter, d'adapter les propositions. Ce sont des éléments d'appui qui ne sauraient remplacer le travail personnel du maître, compte tenu des spécificités de sa classe, de son milieu...
- La quatrième partie suggère quelques activités de la classe. Elle présente quelques exemples de fiches pédagogiques à titre indicatif.
- Enfin une revue documentaire présente les textes fondamentaux et les documents de référence. Dans la préparation de sa classe, le maître rencontre quelquefois des problèmes de contenus, souvent introuvables dans nos manuels traditionnels. Ainsi cette revue documentaire pourrait l'aider à la maîtrise des contenus à enseigner en ECDP.
- En annexe, le glossaire et la bibliographie.

L'utilisation du guide doit reposer sur deux exigences majeures :

- Une exigence de respect des options fondamentales sans lesquelles l'ECDP risque d'être éphémère et fugace : ce sont l'entrée par les compétences et les principes de pédagogie active.
- Une exigence de flexibilité et d'ouverture qui tient compte de l'environnement social, humain, pédagogique de l'école et du génie du maître, dans le choix des compétences jugées pertinentes par rapport au milieu, des modalités d'organisation de la classe, des situations d'évaluation...



Remarque : Afin de maximiser les ressources du Guide, l'enseignant ou l'enseignante pourrait suivre les conseils suivants :

1. Lire de manière approfondie le guide dans son intégralité pour maîtriser les concepts clés, les orientations pédagogiques, les compétences visées et leur développement...
2. Exploiter les compétences prévues pour sa classe
3. Lire les objectifs et contenus annexés
4. Bien identifier les objectifs et contenus relatifs au niveau de sa classe (CI ou CP ; CE 1 ou CE2 ; CM1 ou CM2) étant donné qu'ils sont donnés par Etape.
5. Identifier les fiches et contes adaptés à sa classe
6. Dans le travail quotidien de la classe, consulter les éléments proposés (tableau de correspondance, tableau de planification, situations d'entrée, situations d'évaluation, critères et indicateurs, fiches pédagogiques, contes, la revue documentaire...) et les réajuster et/ou compléter en fonction de ses objectifs, des spécificités de sa classe, de son emploi du temps, etc.

Les maîtres peuvent s'inspirer des dates importantes des Nations Unies, des noms des Prix Nobel de la Paix...pour programmer des activités de classe et/ou de terrain.

LES OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, AUX DROITS ET À LA PAIX

Éduquer à la Citoyenneté, aux Droits et à la Paix, c'est :

- permettre l'émergence d'une conscience sociale, citoyenne, pacifique face aux inégalités et aux diversités ;
- développer chez les apprenants et les apprenantes le respect de l'être humain et de sa dignité, le sens de la justice, de la paix, de la solidarité et de la responsabilité.
- et promouvoir une façon de vivre les relations entre pairs, une façon d'exercer l'autorité, une façon de définir et d'adopter les règlements pour l'école, une façon de régler pacifiquement les conflits, une façon de réagir à l'injustice et aux inégalités.

Dans ce sens l'ECDP se fixe les objectifs suivants :

Objectif général :

L'objectif général de l'ECDP est de former un citoyen solidaire et responsable, ouvert aux autres cultures, capable d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité humaine et des différences, et capable de prévenir des conflits ou de les résoudre par des voies non violentes (**Déclaration et Cadre d'Action intégré concernant l'Education pour la Paix, les Droits de l'Homme et la démocratie – UNESCO, Paris 1995**)

Objectifs spécifiques :

- a) Sensibiliser les apprenants les apprenantes aux droits fondamentaux, aux responsabilités qui y sont inhérentes et au développement et au maintien d'une qualité de vie à l'école.
- b) Développer des habiletés et des compétences propres à l'action responsable et à la participation démocratique, au respect de leurs droits et leurs devoirs, au respect des règles communes et à l'ouverture à la diversité,
- c) Développer chez les apprenants, le respect des droits et responsabilités en tant qu'individus et en tant que membres d'une collectivité ;
- d) Amener les élèves à participer activement aux différents aspects de la vie scolaire et communautaire.

CADRE DE RÉFÉRENCE

Les textes suivants constituent le cadre de référence et la base de l'ECDP

☛ **Loi d'Orientation 91-22 du 16 Février 1991**, ce texte offre un cadre institutionnel propice à une éducation à la citoyenneté, aux droits, à la diversité et à la paix. On peut y relever : "l'éducation nationale au sens de la présente loi tend à promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît. Elle est une éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme, développant le sens moral et civique de ceux qu'elle forme, elle vise à en faire des hommes et des femmes dévoués au bien commun, respectueux des lois et règles de la vie sociale et oeuvrant à les améliorer dans le sens de la justice, de l'équité et du respect mutuel".

☛ **Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, 19 Novembre 1998 :**

"L'ONU affirme que cette décennie contribuera à la promotion d'une culture de la paix fondée (...) sur le respect des droits [humains], la démocratie et la tolérance, la promotion du développement, l'éducation au service de la paix, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes, dans le cadre d'une démarche visant à prévenir la violence et les conflits et favoriser l'instauration et la consolidation de la paix."

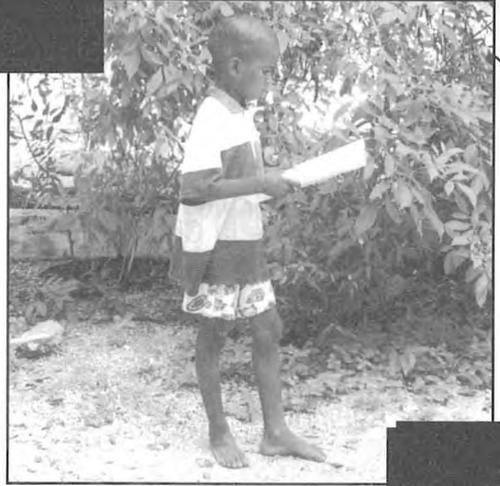
☛ **Rapport du Secrétaire général des Nations Unies (12 Septembre 2000) Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde.**

"À tous les niveaux de l'éducation, scolaire et non-scolaire, les modalités de l'action en vue de la promotion d'une culture de paix et de non-violence devraient prévoir (...) d'élaborer et diffuser du matériel et des ouvrages didactiques conçus en vue d'une culture de la paix et des droits de l'homme, sur lesquels se fonderont les éducateurs et le personnel enseignant..."

La Constitution de la République du Sénégal, la Déclaration de Kolda et la Convention Internationale des droits de l'enfant ont également servi de base à l'élaboration de cet ouvrage.

PREMIÈRE PARTIE :

CONCEPTS ET NOTIONS DE BASE



- 1 - Du concept de l'Enfant
- 2 - De la notion de Droit
- 3 - De la notion de Devoirs
- 4 - De la notion de Démocratie
- 5 - De la notion de Citoyenneté
- 6 - Symboles de la Nation.
- 7 - De la notion de Conflit ?
- 8 - De la culture de la Paix
- 9 - De la notion des Valeurs

«... Le défi lancé à l'école est celui de créer un climat intellectuel et affectif d'ouverture sur soi et sur le monde qui favorise l'épanouissement de l'individu dans une démarche collective et solidaire d'affirmation de ses propres droits et de ceux d'autrui dans la vie quotidienne de l'école».

CATALINA FERRER

CONCEPTS ET NOTIONS DE BASE

1 - DU CONCEPT DE L'ENFANT

Qui est un enfant ?

Aux termes de la Charte Africaine des droits et du Bien-Être de l'enfant et de la Convention des Droits de l'Enfant :

On entend par enfant :

“ tout être humain âgé de moins de 18 ans. Autrement dit, l'enfant est un citoyen, une personne apte à prendre des responsabilités au sein des collectivités dans lesquelles il vit. Les enfants, comme tous les êtres humains sont titulaires des droits et libertés en pleine égalité.”

2 - DE LA NOTION DE DROIT

A - Définition

Le «droit» désigne l'ensemble des règles qui organisent les rapports des hommes entre eux.

Le **droit objectif** est constitué par l'ensemble des règles de droit consignées dans la loi, la coutume...

Les **droits subjectifs** sont des prérogatives individuelles reconnues par la règle de droit objectif dont peuvent être bénéficiaires les sujets de droit : ex. : les droits de la personne.

B - Caractères de la règle de droit

1. La règle de droit est une règle de conduite sociale.
2. La règle de droit est générale et abstraite.
3. La règle de droit est sanctionnée par la contrainte.

C - LES DROITS DE L'HOMME

Définition :

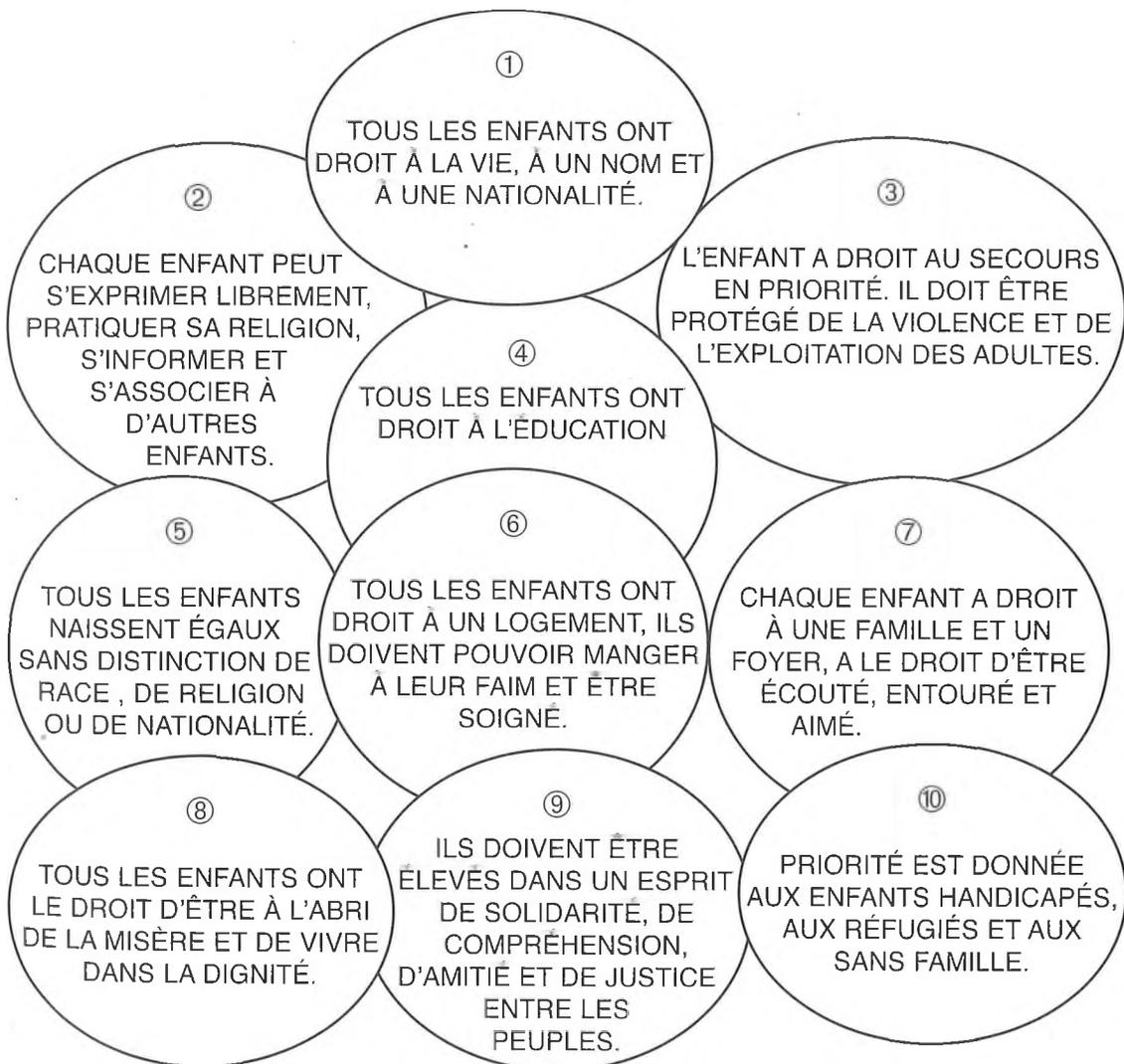
Il n'y a pas de définition unique des droits de l'homme. On pourrait caractériser les **droits de l'homme** comme un ensemble juridique accepté par les pouvoirs politiques ayant vocation à une application universelle, et permettant d'assurer le respect des besoins fondamentaux de l'épanouissement de l'homme.

Retenons aussi que les droits de l'homme sont les droits inhérents à tout être humain quel qu'il soit.

But :

Les droits de l'homme ont pour but la reconnaissance et la protection de la dignité humaine.

LES DROITS FONDAMENTAUX DES ENFANTS



Les droits de l'homme sont universels, liés, indivisibles, indissociables et inaliénables

3 - DE LA NOTION DE DEVOIRS

On entend par devoir : Ce qu'on doit faire, ce à quoi on est obligé par la morale, la religion, la loi, la raison...

QUELS SONT LES DEVOIRS DES ENFANTS ?

Tout enfant a des devoirs envers sa famille, son école, envers l'État, les communautés nationales et internationales

EXEMPLE :

- Aimer son pays
- Secourir un handicapé ou toute personne nécessiteuse
- Entretien son habitation
- Apprendre consciencieusement ses leçons
- Respecter les biens communs
- Respecter et considérer ses parents, ses enseignants et ses semblables sans discrimination
- Respecter le règlement intérieur de l'école
- Respecter les animaux et les plantes
- Aider ses parents en cas de nécessité
- Arriver à l'heure à l'école
- Contribuer à la promotion de la paix, de la santé, de la sécurité...



REMARQUE

Les élèves devront comprendre comment s'articulent les droits des uns et ceux des autres. Si, en tant que jeunes de milieux socio-économiques différents, d'origines diverses, d'âges différents..., ils ont des droits, les autres (directrices et directeurs, enseignantes et enseignants, etc.) ont également des droits et un rôle à remplir. Il est essentiel que les jeunes reconnaissent les droits et les devoirs de chacun et chacune et qu'ils comprennent que ces droits ne s'exercent pas dans l'absolu. Ils devront, par exemple, reconnaître les droits de leurs enseignantes et enseignants selon le principe de la réciprocité. Il faut donc favoriser des relations de qualité entre ces différents groupes et ce, pour créer un climat de vie

4 - DE LA NOTION DE DÉMOCRATIE

La démocratie est selon le mot de Montesquieu une manière de réaliser un pouvoir pour tous et par tous, d'élire des mandataires qui agissent au nom d'une collectivité.

La démocratie comme concept et comme réalité politique est née en Grèce (Athènes) où les citoyens en assemblée décidaient directement des affaires politiques.

Pour **Roger Hart** : «une nation est démocratique dans la mesure où ses citoyens s'impliquent, en particulier au niveau de la communauté... la participation est le critère fondamental de la citoyenneté».

5 - DE LA NOTION DE CITOYENNETÉ

La citoyenneté est un statut formel autant qu'une relation qui positionne l'individu et lui donne un rôle quotidien que ce dernier doit assumer dans ses rapports sociaux. Être citoyen, c'est aussi accepter ce statut et ce rôle avec les attitudes, valeurs et représentations sociales qui l'accompagnent. La citoyenneté s'apprend dans toutes les facettes de la vie et à tout âge.

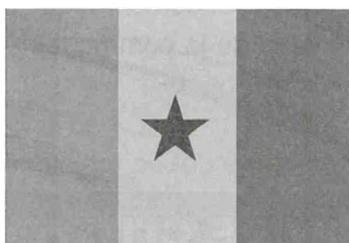
Tout enfant naît citoyen **mais la citoyenneté se construit par l'action**. Il devra :

- S'engager et tenir ses engagements dans un projet collectif ;
- Être capable de travailler en équipe, faire preuve de solidarité vis-à-vis des partenaires pour atteindre des objectifs ;
- Savoir participer aux décisions prises collectivement en classe et dans l'école ;

6 - DES SYMBOLES DE LA NATION : La Devise, l'Hymne National, le Drapeau, le Sceau

Partir de symboles simples de la société : le lion, l'âne, la tortue, la noix de kola, un coq blanc, un serpent...avant d'aborder les symboles de la nation.

Le drapeau est le symbole de notre indépendance. Il exprime l'unité et la solidarité nationales ; on monte et on descend le drapeau chaque matin et chaque soir pour marquer la continuité et la pérennité de la nation.



L'hymne national

C'est un chant solennel qui magnifie l'honneur d'une patrie et permet d'identifier un peuple. L'hymne national invite les sénégalais à la gloire de chanter la naissance d'une nation. Le refrain chante l'unité de la nation. Le deuxième couplet est un rappel du passé. L'avenir doit s'ancrer dans le passé. Le troisième couplet reprend l'idée de l'unité de la nation en se prolongeant par l'unité africaine. Il invite les sénégalais au travail et à la lutte pour défendre l'honneur de la nation. L'hymne national appelle les Sénégalais à faire de leur patrie une terre d'unité, de fraternité et de paix.

La devise nationale

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

L'appel à l'unité lancé à travers l'hymne national se cristallise dans la devise. "*Un peuple uni dans la même foi pour un seul but.*" Faire du Sénégal une terre d'unité, de fraternité, de prospérité et de paix.

L'emblème national

C'est une figure symbolique qui représente la nation. L'emblème sénégalais illustre le patriotisme dans la construction de la nation. Le patriotisme, c'est l'amour de la patrie, le désir, la volonté de le servir, la capacité de se sacrifier pour la défendre. Un bon patriote contribue toujours à la construction et à la nation.

EN RESUME

Un patriote ou une patriote doit :

1. Connaître et aimer son pays ;
- 2.- Être tolérant (e), honnête et solidaire des autres ;
- 3.- Être travailleur (se) ;
- 4.- Être respectueux (se) des lois, de la réglementation et de l'État ;
- 5.- Être respectueux (se) des Institutions de la République

7 - DE LA NOTION DU CONFLIT ?

a) Définition : Un conflit peut se définir comme :

- Une rupture de cohésion
- Une rupture d'entente
- Un dérèglement dans les relations

b) Causes et origines

- Désaccord ; Injustice ;
- Inégalité ; Pauvreté ;
- Refus de respecter la liberté de l'autre
- Absence de Tolérance
- Soif du pouvoir

c) Typologie

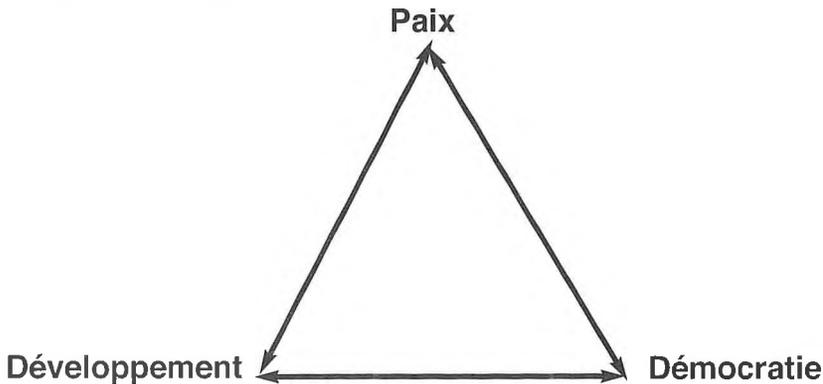
- Conflit Ressource
- Conflit Outil
- Conflit Problème

8 - DE LA CULTURE DE LA PAIX

a) Définition :

Une «culture de la paix» est un processus qui consiste à établir la confiance et la coopération entre les peuples et les nations. Celui-ci consiste à apprendre à résoudre pacifiquement les conflits qui peuvent éclater entre les peuples ou entre les nations, notamment par la parole et le dialogue, plutôt que par les armes et la violence. Il s'agit donc d'apprendre aux gens à résoudre les conflits de manière non-violente.

La culture de la paix c'est la paix en action, c'est la pratique quotidienne des droits de l'homme, c'est surtout la force qui est créée au sein du triangle interactif entre paix, développement et démocratie.



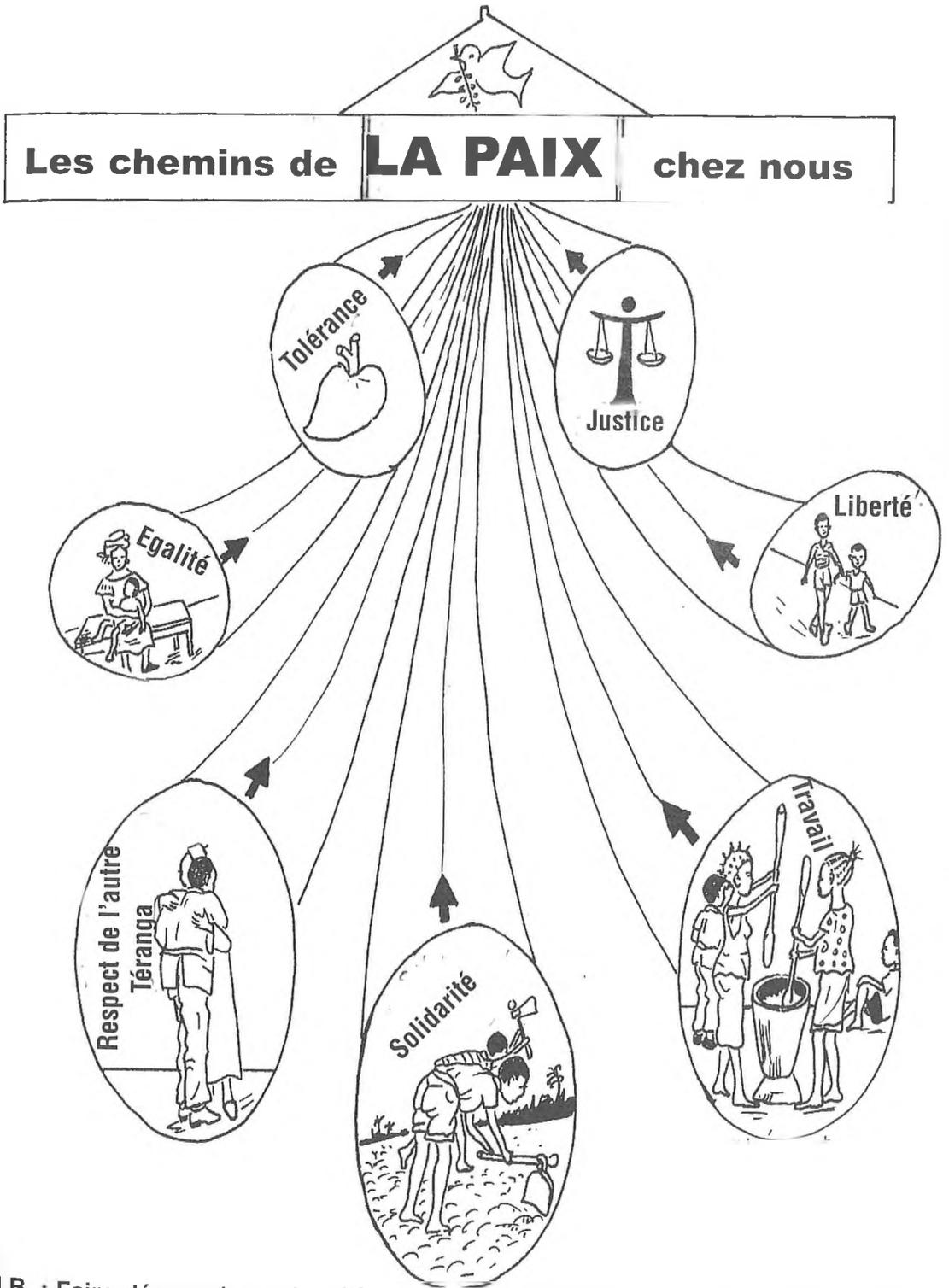
b) But de la culture de la paix :

- 1) Le but d'une culture de la paix n'est pas de supprimer à tout prix les conflits, mais de trouver les moyens de les résoudre sans violence.
- 2) La culture de la paix vise donc la promotion du respect des droits de l'homme, celle de la tolérance et de la résolution pratique des conflits, ainsi que le développement de l'individu et de la collectivité.

c) Typologie de la paix

- ☛ Paix totale
- ☛ Paix sélective
- ☛ Paix froide
- ☛ Paix contractuelle, ou paix signée appelée aussi paix civile.
- ☛ Paix durable, c'est la vraie paix, authentique, socio-économique, une paix qui transforme les cœurs et les esprits.

VOIES ET MOYENS POUR CONSTRUIRE LA PAIX



N.B. : Faire découvrir par les élèves d'autres chemins de la paix adaptés à leurs milieux socio-culturels

9 - DE LA NOTION DES VALEURS

LES VALEURS : UN HERITAGE CULTUREL

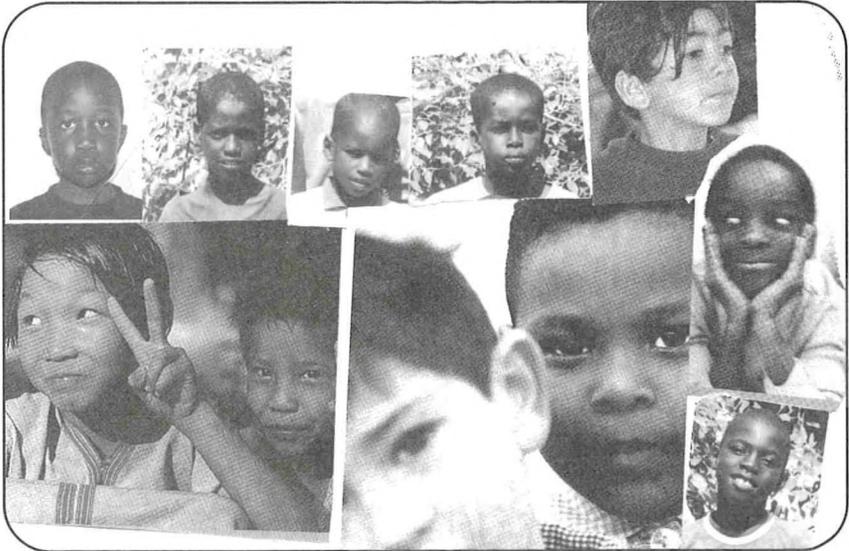
a) Définition :

Les valeurs sont des principes, des normes ou des qualités que l'on juge souhaitables et auxquelles on attache un prix, une importance. Elles sont le ciment de la société.

Toutes les sociétés reposent sur un héritage culturel fait de valeurs et de croyances fondamentales que l'ensemble des institutions sociales servent à transmettre et à renforcer : l'école, la famille, le système politique, le système économique, la religion. Toutes ces institutions concourent à faire naître chez le jeune un sentiment de fierté nationale ainsi qu'un sens profond de leurs responsabilités et de leurs droits en tant que citoyens.

PARLER DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Pour assurer la cohabitation dans de milieux culturellement diversifiés,
il faut promouvoir une éducation active pour la paix,
et travailler intensément à la prévention et à la gestion des conflits



DE LA NOTION DE VALEURS

Sept valeurs positives et stables

VALEUR I

LA SOLIDARITÉ SOCIALE

- Esprit d'accueil
- Hospitalité régionale
- Entraide sociale

VALEUR II

LE SENS DE RESPONSABILITÉ

- Respect du pacte, respect du serment, respect de la parole
- Discrétion et fidélité aux règles éthiques

VALEUR III

LE RESPECT D'AUTRUI ET DE SOI-MÊME

- Esprit mutuel
- Tolérance
- Respect de la vie humaine

VALEUR IV

LE SOUCI DE COMPTER D'ABORD SUR SOI-MÊME

- Le courage
- L'honneur
- Le dévouement
- Souci de chercher à résoudre d'abord ce problème avant de recourir à l'extérieur
- Responsabilité dans la gestion des affaires du pays.

VALEUR V

LE PATRIOTISME

- Amour de la Patrie
- Unité nationale
- Attachement à la Patrie
- Défense de la Patrie

VALEUR VI

LA JUSTICE SOCIALE

- Souveraineté nationale
- Responsabilité dans la gestion des affaires du pays

VALEUR VII

L'HONNÊTETÉ ET LE SENS DE LA VÉRITÉ



REMARQUES

LA TOLERANCE

Nous n'avons pas tous :

- les mêmes traits de caractères.
- les mêmes idées ou opinions ;
- Les mêmes goûts pour les choses ;
- la même façon de vivre ou les mêmes conditions de vie
- les mêmes traditions ; ;
- les mêmes croyances.

Ainsi tolérer, c'est accepter l'autre avec ses différences. C'est supporter et comprendre les idées, les attitudes des autres.

La tolérance est un facteur d'unité et de paix entre les hommes.

LA SOLIDARITE

La solidarité est un sentiment de soutien réciproque entre plusieurs personnes. Elle pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle.

Il faut montrer aux jeunes apprenants et apprenantes que par solidarité, nous devons tous secourir les personnes nécessiteuses ou en danger. Même entre Etats, il existe un devoir de solidarité : on parle de solidarité internationale.

Ainsi chaque jour, il nous faut faire preuve de solidarité en classe, à l'école, dans notre vie de famille, dans notre vie en société.

L'AMOUR DU TRAVAIL EN ECDP

Il s'agit de développer chez les jeunes apprenants le sentiment de l'amour du travail bien accompli et de cultiver le sens de la collaboration.

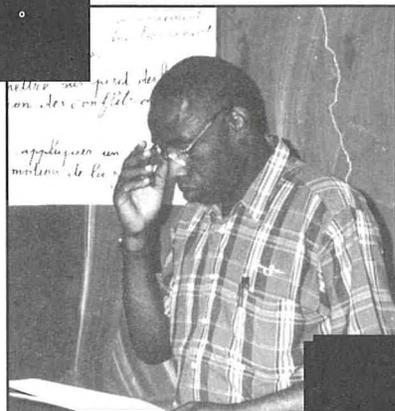
Ainsi Il n'y a pas de sot métier ; il n'y a que de sottes gens.

VALEURS NÉGATIVES OU ANTI-VALEURS ?

Les anti-valeurs constituent un sérieux frein au développement et même un coup fatal à l'harmonie sociale. Il s'agit notamment de la tendance à la paresse et au moindre effort, de l'hypocrisie, de l'esprit de mensonge, d'égoïsme, d'injustice, de conformisme exagéré, de fatalité, d'opportunisme, de gestion qui ne se soucie pas du lendemain, etc. qui transparaissent dans bien d'expressions que l'on entend couramment ; "Ce n'est pas grave !" - "Laisse passer !" - "Ce n'est pas un problème !"

DEUXIÈME PARTIE :

ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES



1. L'entrée par les compétences
2. Les principes
3. Les démarches
4. Les techniques d'investigation et d'animation
5. L'approche culturelle
6. Quelques techniques traditionnelles de résolution pacifique des conflits

«Le siècle qui sonne demande une conception plus neuve et plus large (des droits de l'homme), de l'intérêt national et incite les États membres (des Nations Unies) à s'accorder sur la recherche de buts et de valeurs communes, sur des principes à investir dans les objectifs nouveaux et les programmes d'éducation civique, dans les écoles, les médias, dans une ambiance de fraternité universelle et de paix.»

KOFFI ANNAN

I - L'ENTRÉE PAR LES COMPÉTENCES

Dans le cadre de l'ECDP, nous avons choisi l'entrée par les compétences qui permet de donner du sens aux apprentissages et de rendre les apprentissages plus efficaces en garantissant une meilleure fixation des acquis et leur réinvestissement pratique.

Du concept de compétence

Une compétence est un "pouvoir-faire" global intégrant plusieurs ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être) permettant de résoudre une situation significative appartenant à une famille donnée de situations-problèmes.

Exemples :

Conduire une voiture en ville

La famille de situations, c'est la famille des différents parcours en ville de même difficulté que la compétence

résoudre des problèmes qui mettent en œuvre l'addition et la soustraction des nombres de 0 à 20.

La famille de situations, c'est la famille des problèmes qui mobilisent deux opérations (additions et/ou soustractions) sur les nombres de 0 à 20.

S'impliquer dans la prévention et la gestion des conflits dans l'espace scolaire

La famille de situations, c'est aussi l'ensemble des conflits qui surgissent ou qui peuvent surgir dans l'espace scolaire.

Être compétent, c'est pouvoir mobiliser un ensemble d'acquis dans une famille de situations.

De l'évaluation de la compétence

L'Education à la Citoyenneté aux Droits et à la Paix (ECDP) n'est pas une discipline à proprement parler, c'est une approche. Donc, ses objectifs couvrent un champ plus vaste que ceux des disciplines. En effet, si elle doit favoriser la transmission des connaissances, des compétences, la prise de conscience, elle doit surtout pousser à l'action.

L'évaluation doit donc mesurer chez l'élève les capacités de transfert des compétences à travers des actions concrètes. Outre les acquis cognitifs, l'évaluation doit porter sur les attitudes et compétences relatives :

- ☛ À la prise de conscience
- ☛ À la prise de décision
- ☛ À la mise en œuvre des apprentissages.
- ☛ Au changement d'attitudes et de comportements.

Comment évaluer une compétence ?



REMARQUES :

- Une compétence est **globale et complexe** : elle ne réside pas dans la somme de ses composantes, mais dans leur organisation dynamique. Elle devra être évaluée globalement.
- Une compétence est **interactive**, car elle n'existe pas en soi, mais en relation avec les contextes dans lesquels elle est mise en œuvre et les conditions qui en permettent l'utilisation appropriée : pour l'évaluer il faut donc créer des contextes qui en sollicitent délibérément l'activation

Les différentes étapes de l'évaluation d'une compétence

1. Elaborer une situation d'évaluation

La compétence se mesure en confrontant l'élève à une situation problème qui fait appel à ce qu'il a déjà appris. Cette situation est un ensemble contextualisé d'informations à articuler en vue de l'exécution d'une tâche.

Elle doit être intégrative et significative, c'est-à-dire donner à l'enfant l'occasion de mobiliser globalement les savoirs installés par la compétence.

Il est important de préciser à l'attention des maîtres que la situation problème ou la famille de situation qui a permis d'installer la compétence est différente de celle qui sera utilisée pour l'évaluer. Elle est de la même catégorie mais pas identique.

En résumé, il ne s'agit pas d'évaluer des éléments épars mais de placer l'apprenant dans une situation nouvelle où on lui demande d'effectuer une tâche complexe permettant d'aboutir à un produit final.

Exemple de situation d'évaluation : Deux groupes de votre école s'affrontent dans le cadre de compétitions inter classes. Il s'ensuit des violences entre eux.

Dites comment vous allez contribuer à la résolution de ce conflit et proposez des mesures préventives pour le prochain match.

2. Déterminer des critères et indicateurs d'évaluation

Le critère relève de l'ordre de la qualité. C'est la qualité que l'on attend d'une action ou d'une production : la production peut être "précise", "cohérente", "originale", "complète", "bien présentée", etc.

Le critère étant trop général et abstrait, il faut se donner les moyens de l'appréhender de manière précise. Pour s'assurer que l'apprenant l'a satisfait, on a besoin d'indicateurs. Un indicateur est un indice observable qui renseigne sur le degré

de satisfaction de la qualité ; il contextualise le critère. Les indicateurs peuvent être d'ordre qualitatif ou quantitatif.

Exemples :

Le critère "correction de la langue" peut être opérationnalisé par les indicateurs qualitatifs suivants :

- les phrases ont des verbes
- les mots de la phrase sont correctement agencés
- les substituts sont correctement utilisés

Le critère "cohérence" de la production peut être opérationnalisé par les indicateurs quantitatifs suivants :

- toutes les phrases sont en lien avec le thème
- deux tiers des phrases sont en lien
- etc.

3. Élaborer un barème de notation ou d'appréciation

Il s'agit de déterminer le nombre de points à attribuer pour chaque critère et de distribuer ces points à chaque indicateur.

Exemple :

Critère "cohérence de la production" : 3 points

Indicateurs :

- toutes les phrases sont en lien : 3 points
- 2/3 des phrases sont en lien : 2 points
- une seule phrase en lien : 1 point
- aucune phrase en lien : 0



REMARQUE:

Il est important de préciser, ici, qu'un grand nombre de critères rend difficile la tâche du maître. Deux à trois critères démultipliés en indicateurs précis pourraient suffire.

4. Administrer les épreuves

5. Recueillir les données

6. Traiter les données

7. Prendre des décisions.

II - LES PRINCIPES

L'ECDP prépare un citoyen responsable de demain. C'est pourquoi il est nécessaire de préciser un certain nombre de principes, de démarches, de techniques d'investigation et d'animation, d'approche culturelle et de quelques techniques traditionnelles de résolution pacifique de conflits.

1 - Principe d'ouverture

Ce principe commande de partir du vécu de l'enfant et des éléments de son environnement immédiat, donc d'aborder ces questions à partir de situations qui lui sont plus ou moins familières. L'ECDP, aussi bien dans sa conception que dans sa mise en œuvre, doit partir du milieu et y revenir ; autrement dit le milieu est à la fois le support et le réceptacle des activités.

2- Principes d'activité et d'autonomie

Ce principe nous pousse à centrer les apprentissages sur les apprenants et de les rendre le plus actifs possible dans le processus éducatif. Responsabilisation et prise d'initiative permettront à ceux-ci de se bâtir progressivement une autonomie constructive, fondée sur un jugement objectif et une activité fertile.

3- Principe d'actualité ou d'opportunité

En abordant les questions et valeurs liées à l'ECDP, il importe de partir de prétextes, de situations ponctuelles liées à l'actualité et de les utiliser pour motiver les apprenants et leur permettre de voir le lien entre les apprentissages et les situations problèmes qui se manifestent dans la vie : ce principe nous amène également à adapter et actualiser les connaissances en rapport, d'une part avec l'évolution des dynamiques globales et, d'autre part, avec les besoins qui ressortissent du contexte local et de ses spécificités.

4- Principe de référence aux droits humains

Il s'agit, ici, de conformité aux normes définies en matière de droits et également de référence à des règles explicites.

5- Principe de l'interdépendance et de la globalité :

Il y a une interrelation entre les droits et les devoirs.

6- Principe d'évolution et de progression :

Il s'agit de partir du vécu au conçu, du local à l'universel, en passant par le national.

7- Principe d'exemplarité :

Le maître de par ses comportements se présente comme un modèle. Ce qu'on fait est aussi important que ce qu'on dit ; " on enseigne plus ce qu'on est que ce qu'on sait ".

III - LES DÉMARCHES

Les démarches choisies dans l'ECDP se fondent essentiellement sur la conception de l'enseignement apprentissage et sur le rôle des principaux acteurs que sont les maîtres, les élèves, la communauté éducative.

Pour des raisons institutionnelles et stratégiques, notre conception de l'ECDP s'inscrit dans la dynamique du curriculum de l'éducation de base.

Ainsi, pour plus de cohérence et d'efficacité, le modèle que nous proposons repose sur l'entrée par les compétences.

Par ailleurs, l'analyse des comportements humains permet de se rendre compte de leur ancrage solide à des représentations et à des préjugés profondément enracinés dans une culture et dans une éducation déterminées. La nécessité de faire émerger ces représentations et d'agir sur elles donne à la conception de l'apprentissage une orientation essentiellement cognitiviste et socio-culturelle.

1 - Démarche de résolution de problèmes

Un apprentissage par résolution de problèmes nécessite la confrontation de l'élève à un problème qu'il n'a jamais précédemment rencontré et pour lequel il ne possède pas de schéma de solution déjà mémorisé.

La situation d'enseignement/apprentissage élaborée dans ce but doit donc permettre aux élèves de construire une connaissance nouvelle qu'elle relève de la notion, de la technique, de la méthode ou plus largement de la démarche (savoir, savoir-faire, méthode, raisonnement...)

La démarche de résolution de problèmes passe par les étapes suivantes :

- **identification du problème** : c'est le moment où l'élève identifie et pose le problème après une observation, une imprégnation, une audition ou un contact direct avec le fait ou l'événement
- – **Choix - recherche - formulation d'hypothèses** : ici l'élève doit s'interroger sur le problème posé et tenter de l'expliquer personnellement d'après ses causes, ses manifestations, ses conséquences : toutes les hypothèses avancées doivent être retenues.
- **Vérification des hypothèses** : (Expérimentation, analyse, recherche d'informations) ; l'élève procède à la recherche et à la réflexion méthodique (consultation de documents, de personnes ressources , observation du matériel, etc.). Ce travail de recherche doit lui permettre de confirmer ou d'infirmer les hypothèses et de trouver l'explication exacte ainsi que les règles de conduite face aux problèmes.
- **Synthèse** : c'est le moment de faire le point en rappelant les notions en les structurant en vue d'en faciliter l'appropriation.
- **Réinvestissement / transfert.**

2 - La démarche de clarification des valeurs

Elle comporte les phases suivantes :

- **Phase de compréhension** : elle consiste à amener les élèves à identifier, repérer et partager des informations et des connaissances sur la question ou l'événement faisant l'objet de l'étude.
- **Phase relationnelle (analyse)** : dans cette phase, le maître aide les élèves à distinguer et isoler les données et à les mettre en relation avec le concept, le thème ou l'idée discutée.
- **Phase d'appréciation (choix)** : ici on incite les élèves à exprimer leurs choix et leurs sentiments sur les objets d'appréciation (données, situations, rapports, décisions, etc.)
- **Phase d'argumentation et de justification des choix** : elle doit inciter les élèves à la discussion sur les valeurs et les sentiments dont ils ont l'expérience et qu'ils affirment publiquement avec les idées avancées plus haut.



Remarque : La démarche de résolution de problème de même que celle de clarification des valeurs peuvent être mises en œuvre dans la même leçon ou utilisées isolément en fonction de la compétence à installer.

Par ailleurs, d'autres démarches pourraient être exploitées.

Il faut renforcer le rôle des écoles en collaboration avec d'autres agents sociaux, politiques et culturels et encourager une citoyenneté active tenant à connaître et à protéger son patrimoine et celui des autres cultures.

IV - TECHNIQUES D'INVESTIGATION ET D'ANIMATION

La mise en pratique des principes ci-dessus énumérés implique le recours aux méthodes et techniques de pédagogie active, à savoir :

1 - Le travail de groupe

C'est un moyen d'éducation à la vie sociale, à la participation, à la coopération et à la communication.

Fonctionnement des groupes :

Le fonctionnement d'un groupe dépend des objectifs visés, de la nature des activités retenues, des contraintes et des ressources. Dans tous les cas, il faut :

A - En plénière de préparation

Définir les tâches de chaque groupe (la même tâche peut être demandée à tous les groupes). Clarification des consignes : rappeler les objectifs, indiquer ce qu'il faut faire, comment le faire, le temps imparti à la tâche, les modalités de prise en compte des contraintes et des ressources disponibles , la qualité des productions attendues.

B - Au niveau des ateliers

Organisation interne : nomination d'un président, d'un rapporteur (secrétaire de séance) et précision du rôle de chacun.

Réflexion/production : n'intervenir que quand on est sollicité pour clarifier, débloquer le fonctionnement des ateliers. Le travail de groupe constitue le cadre par excellence d'application des méthodes actives.

C - En plénière de restitution

Restitution des résultats du travail de chaque atelier par les rapporteurs complétés par les autres membres du groupe.

Discussion entre groupes pour élargir la réflexion aux autres, pour préciser et compléter éventuellement les acquis.

2 - L'enquête

Cette technique permet à l'apprenant ou à l'apprenante avec un minimum d'orientation de la part de l'enseignant ou de l'enseignante d'aller vers la découverte d'une réponse, d'une solution à un problème.

Elle comprend les étapes suivantes :

- a - élaboration du questionnaire avec la participation active des élèves.
- b - administration du questionnaire : à ce niveau veiller à organiser la classe en sous-groupes
- c - exploitation et mise en commun de l'enquête.

L'avantage pédagogique d'une telle technique est de permettre de motiver les apprenants et de susciter leurs intérêts, d'aider les élèves à trouver eux-mêmes la réponse ou la solution à un problème et d'ouvrir le milieu de vie aux apprenants et apprenantes.

3 - Le jeu de rôle :

Il consiste à faire jouer par des personnes une situation de la vie. La scène sert de prétexte à une discussion avec l'ensemble des élèves de la classe.

Avant la phase de jeu : identifier une situation sociale porteuse de problème et choisir des acteurs ; dégager les traits les plus caractéristiques des rôles ; préparer sur le plan matériel la scène à jouer.

La phase de jeu : les acteurs expriment les sentiments, les attitudes et les opinions typiques des personnages.

La phase d'analyse : intervention des acteurs et des observateurs, discussion et synthèse en fonction des objectifs de formation.

Il permet :

- l'expression des émotions et des sentiments
- d'amener le joueur à émettre des idées qu'il n'exprimerait pas.

V - L'APPROCHE CULTURELLE

Parler de droit, de la citoyenneté, de la paix n'a de sens qu'en référence à un système de valeurs et de normes propres à une culture donnée. Dans un grand nombre de sociétés de tradition, le droit pour la culture de la paix n'est pas un système particulier de règles, de procédures et d'institutions constituant un domaine à part de la réalité sociale.

Parler de l'EDCP n'a de sens qu'en référence à une culture dont elle est partie intégrante.

En Afrique, les contes, les proverbes, les dictons, les récits de griots, le cousinage à plaisanterie peuvent véhiculer le message de la citoyenneté, des droits et de la paix.

L'apport des contes dans l'EDCP est incalculable. Les jeunes enfants peuvent tirer parti de leçons, voire des préceptes moraux qui resteront fortement gravés dans leur mémoire, si ceux-ci sont associés à tel ou tel personnage chéri d'un récit bien raconté.

Les contes proclament le triomphe de la solidarité au service du bien commun, l'exaltation de l'esprit de service, de sacrifice, de bonté, de douceur pour le triomphe communautaire.

La plupart des contes africains valorisent des rapports sociaux équitables " plus petits " et des valeurs humaines que les plus " grands " ont tendance à remettre en cause et à bafouer. Ils montrent que le " gain matériel " ne va pas toujours de pair avec le " gain moral ", que les vices (gourmandise, vanité, haine...) dénaturent l'homme et la société et finissent toujours par amener la perte de celui qui les utilise.

Les valeurs positives de la culture africaine sont contenues dans les chants, les légendes, les hauts faits de l'histoire ; on peut citer la charte de Kouroukan Fuga " actuel cercle de Kangaba au Mali), adoptée après l'historique bataille de Kirina et chantée par les griots du Mali, de la Guinée et du Sénégal. Ce recueil des traditions orales avec 44 articles humanisent les relations entre individus, entre groupes d'individus.

Nous voyons dans les contes, proverbes, tel roi subir la punition des esprits pour avoir tenté de s'emparer du bien du peuple, tel autre riche perdre sa fortune parce qu'il a refusé de donner aux nécessiteux, par contre celui qui accepte le peu qu'il possède ne manquera de rien.

Il est urgent de sauver cette éducation orale et de la valoriser pour éviter que ce qu'on appelle parfois l'école parallèle (films, télévision, rue, bande dessinées, journaux,...) ne s'impose à l'enfant et ne lui reste comme fruit de son éducation, fruit qui ne peut se réclamer d'un processus éducatif vrai et va d'ailleurs totalement à l'encontre des valeurs que présentent les traditions orales qui transmettent la dignité humaine.

VI - QUELQUES TECHNIQUES TRADITIONNELLES DE RÉOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS

1- LE DIALOGUE OU L'ARBRE À PALABRE

Par le dialogue, les belligérants peuvent résoudre pacifiquement leurs conflits.

C'est le sage, l'aîné, le notable qui joue le rôle de médiateur.

Il y a conflit lorsque deux personnes ne se parlent pas. Il faut encourager la discussion et le respect de la parole du médiateur.

- Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation est un processus qui vise à mener la personne en conflit à trouver des compétences nécessaires pour sortir du conflit. La médiation est toujours menée par une tierce personne, le médiateur " celui qui aide les parties en conflit, enfermées dans leurs monologues, à se rencontrer et à renouer la communication " sans obligation de résultats

La médiation en éducation touche à une vision transformatrice de l'agressivité (et la violence) du sujet.

Nous parlons de médiation par les pairs, quand le rôle du médiateur (la tierce personne) est tenue par un individu du même milieu que les deux parties en conflit (par exemple, des enfants médiateurs au sein de l'école).

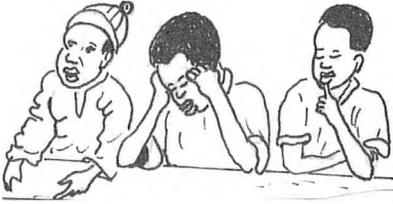
le dialogue associe plusieurs techniques de gestion des conflits : humour, proverbes, chants, contes, dictons.

Les pistes à suivre pour régler les conflits

- formuler le problème en termes clairs ;
- se calmer, écouter l'autre
- accepter le problème sans se défendre ni se justifier
- définir la nature de la controverse ou du litige
- négocier dans le but de choisir une solution
- encourager la discussion et les échanges en donnant une rétroaction positive
- présenter et discuter des alternatives acceptables de part et d'autre
- reformuler le compromis trouvé pour qu'il soit compris de tous
- mettre en application
- évaluer les résultats et faire un suivi de la solution adoptée. Dans certains cas, il sera nécessaire d'intervenir à nouveau.

EN RESUME : RETENONS QUATRE ÉTAPES POUR RÉGLER PACIFIQUEMENT UN CONFLIT

1) Se calmer



2) Se parler (parler
des faits et de
nos sentiments)

3) Chercher
des solutions possibles



4) Trouver une solution
s'entendre
sur une solution pacifique



2 - CHANTS, POESIES, CONTES, PROVERBES ET DANSES

Pour en savoir plus

L'éducation à la paix peut également passer par le canal de certains médiums comme le chant, la poésie et la danse, l'humour, les plaisanteries, les légendes et les proverbes. Chez la plupart des ethnies du Sénégal, le chant a une fonction didactique. On ne fait pas un chant au hasard. Les femmes, les enfants et les griots chantent pour demander à Dieu, aux autorités et aux esprits des ancêtres la Paix, la Liberté, la Justice. Les chants de paix et expressions culturelles (chants, poésies, contes, proverbes et danses...) foisonnent dans la culture des différentes ethnies du Sénégal. Ils fournissent un bon moyen pour illustrer la recherche des solutions pacifiques à des conflits.

3 - LE COUSINAGE À PLAISANTERIE

QU'EST-CE QUE LA PARENTÉ PLAISANTE OU COUSINAGE À PLAISANTERIE ?

C'est un type de relation plus communément désigné sous l'appellation " parenté à plaisanterie " et quelquefois sous celle de cousinage à plaisanterie. Nous avons préféré l'appellation parenté plaisante qui nous semble à la fois plus positive, plus dynamisante et suggérer mieux le sérieux et l'importance du système, même si celui-ci est fondé sur la plaisanterie et la blague.

Il s'agit d'un système considérable de mise en relation d'individus, de familles patronymiques, de matrilineages, de castes et professions, de villages, de contrées et d'ethnies.

Ce qu'il faut retenir

Le cousinage à plaisanterie noté à travers tout le Sénégal est aussi de mise au niveau de la Casamance malgré le conflit. Les Manjak et Mancagnes sont les plus proches " parents " du Diola, le Sérère devient " le cousin " du Diola, le Peul devient " le roi " du Diola. Ce qui se traduit par tout un arsenal de plaisanteries qui se révèlent décisives dans les relations entre ethnies voire dans l'exaltation de la culture de respect de l'intégrité physique de l'autre, de tolérance et de paix entre ces différentes ethnies.

Pourquoi recourir à la parenté plaisante ?

Dans le processus des conflits, il est parfois recommandé de faire usage de la parenté plaisante parce qu'elle est une liaison pacificatrice qui exclut les coups et le sang versé, mais aussi parce qu'elle est porteuse de pacification. La parenté plaisante est en même temps porteuse de fonction de juge de paix. Le parent plaisant intervient dans une dispute entre des gens des groupes 1 et 2 et est automatiquement arbitre. La parenté plaisante est arbitrale puisqu'elle détend l'atmosphère. Ensuite elle va souvent plus loin puisque le parent plaisant donne le droit et calme le jeu et très souvent propose des solutions. Si les partenaires plaisants sont corrects, ils devraient appliquer ses solutions.

Comment s'y prendre ?

Méthodologie :

Une série de questions peut être posée aux élèves en vue :

- **d'identifier les parents plaisants à partir du patronyme de l'élève**
- **ses parents plaisants à partir de son entité ethnique**
- **ses parents plaisants à partir de son village**
- **ses parents plaisants à partir de sa contrée**
- **ses parents plaisants à partir de son lignage maternel**

On peut demander à l'élève le ou les patronymes qui correspondent aux siens (Exemple : Ndiaye= Diarra= Condé, etc.) Ceci permettrait d'élargir les bases de la parenté plaisante entre des chaînes patronymiques.

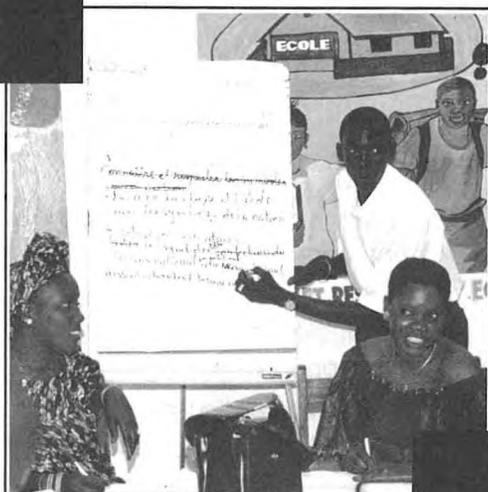
Afin de faire ressortir l'idée d'entraide, on peut avoir une série de questions sur ce qu'il est interdit de faire à un parent plaisant et, si l'on enfreint l'interdit, sur les risques encourus.

S'agissant des démarches liées à l'humour et à la dérision, on peut leur demander de donner des exemples sur la manière dont on " taquine " un parent plaisant. De quoi le traite-t-on ? Comment l'accueillir ?

Enfin, pour répondre à ces questions, les élèves doivent nécessairement parler entre eux, avec leurs parents et grands-parents. Ce dialogue, qui est souhaitable, peut permettre à ces adultes et personnes âgées de rejouer une fonction d'éducation importante tout en faisant revivre cette dimension des traditions.

TROISIÈME PARTIE :

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES



1. La formulation des compétences
2. Les compétences en ECDP
3. Le développement des compétences
4. Tableau de correspondance ECDP/Décret N° 79 1165

«L'éducateur n'est plus celui qui simplement éduque, mais celui qui, en même temps qu'il éduque, est éduqué dans le dialogue avec l'élève. Ce dernier en même temps qu'il est éduqué est aussi éducateur. Tous deux deviennent sujets dans le processus où ils progressent ensemble».

PAULO FREIRE

I - LA FORMULATION DES COMPÉTENCES

Il n'existe pas de schéma standard pour formuler une compétence. Chaque auteur choisit une entrée et respecte un certain nombre de constituants. Dans tous les cas, la compétence constitue une intégration de plusieurs ressources en vue de résoudre des situations-problèmes.

Dans ce Guide, nous avons choisi de partir du terme "vulgariser" pour formuler les compétences pour les raisons suivantes :

- La vulgarisation d'une idée, d'un produit implique la prise en compte de plusieurs situations complexes : la spécificité de la cible, l'adéquation des supports...
- Entreprendre une action de vulgarisation demande une connaissance du produit ou de l'idée : on ne peut pas vulgariser ce qu'on ne connaît pas.
- Accepter de vulgariser une idée suppose une certaine adhésion : on ne sera pas convaincant si on n'est pas soi-même convaincu.
- Enfin, pour "vulgariser", il faut aller à l'action.

Ainsi, l'enseignant devra amener les élèves à connaître et à aimer les notions de Droit, de Citoyenneté et de Paix, afin de réussir les actions de vulgarisation. Connaître et faire connaître, aimer et faire aimer, voilà ce qui fonde notre option d'entrer par le terme "vulgariser", qui traduit par ailleurs l'activité attendue de l'apprenant.

II - LES COMPÉTENCES EN ECDP

Compétence terminale

Contribuer au développement de la citoyenneté, à la culture de la paix, aux respects des droits humains et de la diversité, dans son milieu, par la réalisation et la diffusion de supports variés, et l'instauration d'un gouvernement scolaire.

PREMIÈRE ÉTAPE

Compétence d'étape

Vulgariser les droits des enfants et quelques idéaux de paix dans l'espace scolaire par la réalisation et la diffusion de slogans et de dessins.

Compétences de base :

- **CB1** : Vulgariser les droits des enfants par la réalisation et la diffusion de slogans, dans l'espace scolaire
- **CB2** : Vulgariser quelques idéaux de paix dans l'espace scolaire par la réalisation et la présentation d'un sketch
- **CB3** : Vulgariser dans l'espace scolaire les principes élémentaires de citoyenneté par la mise sur pied d'une brigade d'hygiène.

DEUXIÈME ÉTAPE

Compétence d'étape

Vulgariser, dans l'espace scolaire et dans le milieu, la culture de la paix, le respect des droits humains, de la diversité et les principes élémentaires de la citoyenneté par la réalisation et la diffusion de supports variés et l'instauration d'un gouvernement scolaire.

Compétences de base :

- **CB1** : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés
- **CB2** : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation et la diffusion de supports variés
- **CB3** : Vulgariser dans l'espace scolaire la notion de diversité par la réalisation et la diffusion de supports variés
- **CB4** : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par l'instauration et le fonctionnement d'un gouvernement scolaire.

TROISIÈME ÉTAPE

Compétence d'étape

Contribuer au développement de la citoyenneté, à la culture de la paix, aux respects des droits humains et de la diversité, dans son milieu, par la réalisation et la diffusion de supports variés et l'instauration d'un gouvernement scolaire.

Compétences de base :

- **CB1** : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés
- **CB2** : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation et la diffusion de supports variés
- **CB3** : Vulgariser dans l'espace scolaire la notion de diversité par la réalisation et la diffusion de supports variés
- **CB4** : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par l'instauration et le fonctionnement d'un gouvernement scolaire.

III - DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

N. B. : Les CB de la 2ème et de la 3ème étapes sont identiques dans leur formulation. Cependant, les objectifs et contenus ne sont pas de la même complexité.

PREMIERE ETAPE

CB 1 : Vulgariser les droits des enfants par la réalisation et la diffusion de slogans, dans l'espace scolaire.

Situation d'entrée : Paulèle a dix ans . Elle ne va pas à l'école, car elle est obligée d'aider sa mère dans les travaux domestiques (linge, cuisine, balayage de la maison...) Cette situation est-elle normale ? Que peut-on faire pour l'éradiquer ? Justifiez votre réponse.

Objectifs et contenus :

Objectifs	Contenus
• Citer les principaux droits des enfants en donnant des exemples de leur application	La notion de droit Les droits des enfants
• Rédiger de petits slogans pour vulgariser les principaux droits des enfants	Les droits des enfants
• Diffuser les slogans dans l'espace scolaire.	Les principaux droits et devoirs des enfants

Evaluation de la compétence

• Situation d'évaluation

Rédigez des slogans que vous allez diffuser dans l'école pour faire connaître les droits humains.

• Critères, indicateurs et barème de notation

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence du contenu	Le slogan permet de connaître un droit humain, au moins	6
Lisibilité	L'écriture respecte les normes typographiques d'une affiche	2
Correction de la langue	Aucune faute	2
	Une faute	1
	Deux fautes	0

CB 2 : Vulgariser quelques idéaux de paix dans l'espace scolaire par la réalisation et la présentation d'un sketch.

• **Situation d'entrée** : Comment pouvons-nous faire pour avoir une école où la paix règne tous les jours ?

• **Objectifs et contenus** :

Objectifs	Contenus
• Citer des manifestations de la paix	La paix, les conflits
• Citer quelques conséquences des conflits d'IEC	Quelques techniques , Paix et Développement
• Réaliser et présenter un sketch pour inviter à la paix	Techniques de résolution pacifique des conflits

• **Evaluation de la compétence**

• **Situation d'évaluation**

Réalisez et présentez un sketch pour faire connaître des idéaux de paix dans l'école.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	Le sketch traduit le thème	5
Présentation	La mise en scène respecte une démarche cohérente	5

CB 3 : Vulgariser dans l'espace scolaire les principes élémentaires de citoyenneté par la mise sur pied d'une brigade d'hygiène.

• **Situation d'entrée** : Sommes-nous des citoyens comme tout le monde ?
Que pouvons-nous faire dans notre école pour le prouver ?

• **Objectifs et contenus** :

Objectifs	Contenus
• Citer quelques devoirs d'un citoyen	Un citoyen, la citoyenneté, l'utilisation de la poubelle, une brigade d'hygiène
• Mettre sur pied une brigade d'hygiène	
• Utiliser régulièrement la poubelle	

Evaluation de la compétence

• **Situation d'évaluation** Jouer un petit sketch pour montrer une action citoyenne.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	Le contenu est centré sur une action citoyenne	5
	Le contenu n'est pas centré sur le thème	0
Présentation	La mise en scène respecte une démarche cohérente	5

DEUXIEME ETAPE

CB 1 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés.

- **Situation d'entrée** : Nous devons travailler à faire de nos camarades et de nos parents des hommes de paix. Que devons-nous faire ?
- **Objectifs et contenus** :

Objectifs	Contenus
• expliquer la culture de la paix	La culture de la paix
• réaliser des affiches pour promouvoir la culture de la paix	Les manifestations de la culture de la paix
• réaliser des dessins pour promouvoir la culture de la paix	Les techniques d'IEC
• diffuser les supports réalisés dans l'espace scolaire et dans le milieu	Les techniques de résolution pacifique des conflits

Evaluation de la compétence

• **Situation d'évaluation**

Concevoir et jouer devant des camarades et des invités un sketch pour vulgariser la culture de la paix.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	Le contenu est centré sur la culture de la paix	5
	Le contenu n'est pas centré sur le thème	0
Présentation	La mise en scène respecte une démarche cohérente	5

CB 2 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation et la diffusion de supports variés.

- **Situation d'entrée** : Minielle est entrée en conflit avec sa mère pour les raisons suivantes : Sa mère refuse qu'elle aille à l'école et qu'elle cherche un emploi rémunéré. Elle veut que Minielle épouse son cousin Alassane. Elle exige que Minielle vote pour son candidat préféré, Gas.

Analysez les raisons du conflit et donnez votre point de vue.

• **Objectifs et contenus :**

Objectifs	Contenus
• expliquer la notion de droit	La connaissance des différentes générations des droits humains
• citer, en les explicitant, les principaux droits humains	Les dix principaux droits de l'enfant
• proposer, réaliser et diffuser dans l'espace scolaire et dans le milieu des supports pour promouvoir le respect des droits humains	La déclaration universelle des droits de l'homme La convention internationale des droits de l'enfants

Evaluation de la compétence

• **Situation d'évaluation**

Rédigez des affiches pour vulgariser le respect des droits humains dans le milieu.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	L'affiche produite fait connaître un droit	1
	L'affiche produite fait connaître 2 droits	2
	L'affiche produite fait connaître 3 droits	3
	L'affiche produite fait connaître 4 droits et plus	4
Correction	Aucune faute	3
	Une faute	2
	Deux fautes	1
	Trois fautes	0
Présentation	L'écriture est lisible	2
	Il y a une illustration	1

CB 3 : Vulgariser dans l'espace scolaire la notion de diversité par la réalisation et la diffusion de supports variés.

• **Situation d'entrée** : L'équipe de France qui a gagné la Coupe de football 1998 était composée de joueurs de différentes origines : (des Noirs, des Blancs, des Métis).

Que pensez-vous de toutes ces différences ?

• **Objectifs et contenus :**

Objectifs	Contenus
• maîtriser la notion de diversité	Le droit à la différence
• comprendre et respecter les différences	Les préjugés
• proposer, réaliser et diffuser des supports pour promouvoir le respect de la diversité	Les conséquences du non respect de la diversité La discrimination fondée sur le sexe

Evaluation de la compétence

• **Situation d'évaluation**

Composition française

Sujet : Le respect de la diversité est la garantie de la paix.

Ecrivez un texte de 8 lignes pour expliquer cette idée.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Cohérence de la production	Le texte forme un tout harmonieux	4
	Il existe un élément hors sujet	2
	Il existe deux éléments hors sujet	0
Pertinence	Toutes les explications données sont recevables	3
	La moitié des phrases contient des explications recevables	1
Correction	Aucune faute	3
	Une faute	2
	Deux fautes	1
	Trois fautes	0

CB 4 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par l'instauration et le fonctionnement d'un gouvernement scolaire.

• **Situation d'entrée :** Après une promenade dans le quartier, faire relever des actes d'incivisme notoire.

Que devons-nous faire pour éradiquer ces comportements ?

Peut-on faire fonctionner un gouvernement scolaire à l'école pour donner l'exemple ?

• **Objectifs et contenus :**

Objectifs	Contenus
• maîtriser la notion de patrimoine commun	Le patrimoine, les édifices, lieux et biens publics
• proposer et appliquer des actions de respect du patrimoine commun	Les symboles de la Nation
• mettre sur pied et faire fonctionner un gouvernement scolaire	Les institutions de la République

Evaluation de la compétence

Le Gouvernement scolaire a fonctionné pendant quatre mois. Faites le bilan en remplissant le tableau suivant :

ACTIVITÉS RÉALISÉES	CE QUI A RÉUSSI	CE QUI N'A PAS RÉUSSI
.....
.....
.....
.....

Proposez quelques solutions pour ce qui n'a pas réussi :

Critères	Indicateurs	Note
Exhaustivité	Toutes les actions ont été listées	4
	La moitié des actions a été listée	3
	Le quart des actions a été listé	2
Cohérence	Il existe une distinction nette entre ce qui a réussi et ce qui n'a pas réussi	3
	Il y a une confusion entre les deux colonnes	2
	Il y a deux confusions entre les deux colonnes	1
Pertinence	Des propositions adéquates ont été faites pour l'ensemble des échecs	3
	pour la moitié	2
	pour le quart	1

TROISIEME ETAPE

CB 1 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés.

◆ **Situation d'entrée** : Nous devons travailler à faire de nos camarades et de nos parents des hommes de paix.

Que devons-nous faire ?

◆ **Objectifs et contenus :**

Objectifs	Contenus
• Expliquer la culture de la paix	La culture de la paix
• Réaliser des affiches et des dessins pour promouvoir la culture de la paix	Les manifestations de la culture de la paix Les techniques d'IEC
• Diffuser des supports variés dans l'espace scolaire et dans le milieu	L'élaboration d'une charte scolaire Les notions de violence et de non violence
• Réaliser un corpus de documents décrivant les atrocités de la guerre	La parenté à plaisanterie, le cousinage
• Rédiger et appliquer une charte de la non-violence	Quelques techniques et modes pacifiques de résolution des conflits : la médiation, le dialogue
• Exposer quelques techniques de prévention des conflits	Contes,, proverbes, chants, jeux de rôles, manifestations sportives, culturelles et culturelles
• Identifier les différentes étapes de résolution d'un conflit	Techniques de résolution pacifiques des conflits

◆ **Evaluation de la compétence**

• **Situation d'évaluation**

Organisez une journée de partage pour vulgariser la culture de la paix.

Vous présenterez le corpus de documents que vous avez réalisé sur les atrocités de la guerre, un sketch sur le thème et un récital de petits poèmes que vous avez écrits vous-mêmes.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	Les contenus sont tous centrés sur le thème	6
	2/3 des contenus sont tous centrés sur le thème	4
	1/3 des contenus est centré sur le thème	2
Cohérence	La production totale forme un tout harmonieux	4
	2/3 de la production forment un tout harmonieux	2

CB 2 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation et la diffusion de supports variés.

◆ **Situation d'entrée :** Minielle est entrée en conflit avec sa mère pour les raisons suivantes : Sa mère refuse qu'elle aille à l'école et qu'elle cherche un emploi rémunéré. Elle veut que Minielle épouse son cousin Alassane. Elle exige que Minielle vote pour son candidat préféré, Gas.

Analysez les raisons du conflit et donnez votre point de vue.

Objectifs	Contenus
<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de droit • Citer, en les explicitant les principaux droits humains • Proposer, réaliser et diffuser dans l'espace scolaire et dans le milieu des supports pour la promotion du respect des droits 	La connaissance des droits-fondements des droits humains Les dix principaux droits de l'enfant La déclaration universelle des droits de l'homme La convention sur les droits de l'enfant Les droits des minorités Les droits humanitaires Les droits des handicapés

◆ Évaluation de la compétence

• Situation d'évaluation

Rédigez un code de conduite pour le respect des droits humains dans le milieu et dans l'école.

• Critères, indicateurs et barème de notation

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	Les articles du code indiquent un respect des droits humains	4
	2/3 des articles indiquent un respect des droits humains	3
	1/3 des articles indique un respect des droits humains	1
Cohérence	Les articles forment un tout harmonieux	3
	2/3 des articles forment un tout harmonieux	2
	1/3 des articles forme un tout harmonieux	1
Correction	Aucune faute	3
	Une faute	2
	Deux fautes	1

CB 3 : Vulgariser dans l'espace scolaire la notion de diversité par la réalisation et la diffusion de supports variés.

◆ **Situation d'entrée** : L'équipe de France qui a gagné la Coupe de football 1998 était composée de joueurs de différentes origines : (des Noirs, des Blancs, des Métis) ; de différentes religions (musulmans, chrétiens, juifs). Que pensez-vous de ces différences ?.

◆ **Objectifs et contenus :**

Objectifs	Contenus
• Maîtriser la notion de diversité	Le droit à la différence
• Comprendre et respecter les différences	Les préjugés
• Proposer, réaliser et diffuser des supports variés pour promouvoir le respect de la diversité	Les conséquences du non respect de la diversité

◆ **Evaluation de la compétence**

• **Situation d'évaluation**

Composition française

Sujet : Le respect de la diversité est la garantie de la paix.

Ecrivez un texte d'une quinzaine de lignes pour expliquer cette idée.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Cohérence de la production	Le texte forme un tout harmonieux	4
	Il existe un élément hors-sujet	2
	Il existe deux éléments hors-sujet	0
Pertinence	Toutes les explications données sont recevables	3
	La moitié des phrases contient des explications recevables	1
Correction	Aucune faute	3
	Une faute	2
	Deux fautes	1
	Trois fautes	0

CB 4 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par l'instauration et le fonctionnement d'un gouvernement scolaire.

◆ **Situation d'entrée :**

Après une promenade dans le quartier, faire relever des actes d'incivisme notoire.

Que devons-nous faire pour éradiquer ces comportements ?

Peut-on faire fonctionner un gouvernement à l'école pour donner l'exemple ?

◆ **Objectifs et contenus :**

Objectifs	Contenus
• Maîtriser la notion de patrimoine commun	Rôle et fonctionnement des institutions de la République du Sénégal
• Proposer et appliquer des actions de respect du patrimoine commun	Le patrimoine, les édifices, les lieux et biens publics, les symboles de la Nation
• Se familiariser avec les principales institutions de la République	Fonctionnement des Institutions, de la République du Sénégal
• Mettre sur pied et faire fonctionner un GS	Les objectifs d'un Gouvernement Scolaire, son fonctionnement Technique, l'élaboration d'une charte
• Rédiger une charte de la citoyenneté	

◆ **Evaluation de la compétence**

• **Situation d'évaluation**

Rédigez une charte de la citoyenneté dans l'espace scolaire et dans le milieu.

• **Critères, indicateurs et barème de notation**

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	Les articles de la charte règlent des problèmes du milieu	5
	2/3 des articles règlent des problèmes du milieu	3
Cohérence	1/3 des articles règle des problèmes du milieu	1
	Tous les articles sont bien agencés	3
	2/3 des articles sont bien agencés	2
	1/3 des articles est bien agencé	1
Correction de la langue	Aucune faute de grammaire et de syntaxe	2
	Une faute de grammaire ou de syntaxe	1
	Deux fautes de grammaire ou de syntaxe	0

IV - TABLEAU DE CORRESPONDANCE ECDP / Décret N° 79 1165



REMARQUES : Ce tableau de correspondance donne des indications sur les contenus des programmes officiels (Décret N° 79 1165) ayant des affinités avec les Compétences de Base, les objectifs et contenus de l'ECDP. Le maître peut s'en inspirer et le compléter, au besoin, dans le cadre de ses activités de planification (voir tableau de planification) L'intégration à faire peut être totale ou partielle. Il est donné à titre indicatif, car il ne couvre pas les nombreuses relations qui existent entre le référentiel ECDP et le Décret N° 79 1165.

Première étape			
<p>CB</p> <p>Vulgariser les droits des enfants par la réalisation et la diffusion de slogans dans l'espace scolaire</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Citer les principaux droits des enfants en donnant des exemples concrets • Rédiger de petits slogans pour vulgariser les principaux droits des enfants 	<p>Contenus</p> <p>La notion de droit Les droits des enfants</p>	<p>Contenus du 79 1165</p> <p>Maman prend soin de moi. Je suis malade, je prends des médicaments Je mange à ma faim (NB : droits à la sécurité, à la santé...)</p>
<p>Vulgariser quelques idéaux de paix dans l'espace scolaire par la réalisation et la présentation d'un sketch</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser les slogans dans l'espace scolaire • Citer des manifestations de la paix • Citer quelques conséquences des conflits • Réaliser et présenter un sketch pour inviter à la paix 	<p>La paix, les conflits, quelques techniques d'IEC</p>	<p>Je ne me bats pas,</p>
<p>Vulgariser dans l'espace scolaire les principes élémentaires de la citoyenneté par la mise sur pied d'une brigade d'hygiène</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Citer quelques devoirs d'un citoyen • Mettre sur pied une brigade d'hygiène • Utiliser régulièrement des poubelles 	<p>Un citoyen, la citoyenneté, l'utilisation de la poubelle, une brigade d'hygiène</p>	<p>Je viens à l'heure, je ne m'absente pas, je suis honnête, je ne salis pas les murs de la classe, l'école et ses abords, je couvre mon livre, la boîte à ordures</p>

Deuxième étape

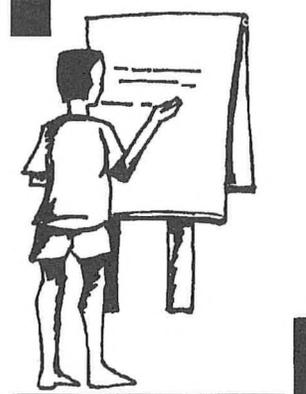
CB	Objectifs	Contenus	Contenus du 79 1165
Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés	<ul style="list-style-type: none"> • expliquer la culture de la paix • réaliser des affiches pour promouvoir la culture de la paix • réaliser des dessins pour promouvoir la culture de la paix • diffuser les supports réalisés dans l'espace scolaire et dans le milieu 	<p>La culture de la paix</p> <p>Les manifestations de la culture de la paix</p> <p>Les techniques d'IEC</p>	<p>Les camarades, la camaraderie, la solidarité (morale), l'amour du prochain, l'esprit de tolérance, (éducation civique)</p>
Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation et la diffusion de supports variés	<ul style="list-style-type: none"> • expliquer la notion de droit • citer, en les explicitant, les principaux droits humains • proposer, réaliser et diffuser dans l'espace scolaire et dans le milieu des supports pour promouvoir le respect des droits humains 	<p>La connaissance des droits-génération des droits humains</p> <p>Les droits des enfants</p> <p>La déclaration universelle des droits de l'homme</p>	<p>Droits du citoyen (opinions, expressions, réunion...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à la sécurité, - droit à l'assistance, - droit à l'instruction, à l'éducation, - droit électoral, etc. (éducation civique)
Vulgariser dans l'espace scolaire la notion de diversité par la réalisation et la diffusion de supports variés	<ul style="list-style-type: none"> • maîtriser la notion de diversité • comprendre et respecter les différences • proposer, réaliser et diffuser des supports pour promouvoir le respect de la diversité 	<p>Le droit à la différence</p> <p>Les préjugés</p> <p>Les conséquences du non respect de la diversité</p>	<p>L'esprit de tolérance, protection de la femme, de l'enfance, de la vieillesse</p>
Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par la l'instauration et le fonctionnement d'un Gouvernement scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • maîtriser la notion de patrimoine commun • proposer et appliquer des actions de respect du patrimoine commun • mettre sur pied et faire fonctionner un gouvernement scolaire 	<p>Le patrimoine, les édifices, lieux et biens publics</p> <p>Les symboles de la Nation</p> <p>Les institutions de la République</p>	<p>Les devoirs du citoyen envers la Collectivité, Le patriotisme et son expression (respecter ses intérêts et ses institutions...)</p> <p>Respect des biens publics... enrichir le patrimoine culturel</p> <p>Avoir le respect de la chose publique...</p> <p>Les cadres de la société traditionnelle...</p>

Troisième étape

CB	Objectifs	Contenus	Contenus du 79 1165
Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la culture de la paix • Réaliser des affiches et des dessins pour promouvoir la culture de la paix • Diffuser des supports variés dans l'espace scolaire et dans le milieu • Réaliser un corpus de documents décrivant les atrocités de la guerre • Rédiger et appliquer une charte de la nonviolence • Exposer quelques techniques de prévention des conflits • Identifier les différentes étapes de résolution d'un conflit 	<p>La culture de la paix Les manifestations de la culture de la paix Les techniques d'IEC L'élaboration d'une charte scolaire Les notions de violence et de non-violence La parenté à plaisanterie,</p> <p>Quelques techniques et modes pacifiques de résolution des conflits : la médiation, le dialogue</p>	La camaraderie, l'entraide, la tolérance, la tempérance
Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation et la diffusion de supports variés	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de droit • Citer, en les explicitant les principaux droits humains • Proposer, réaliser et diffuser dans l'espace scolaire et dans le milieu des supports pour la promotion du respect des droits humains 	<p>La connaissance des droits - fondement des droits humains Les droits de l'enfant La déclaration universelle des droits de l'homme Les droits des minorités Les droits des handicapés</p>	Déclaration universelle des droits de l'Homme
Vulgariser dans l'espace scolaire la notion de diversité par la réalisation et la diffusion de supports variés	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la notion de diversité Comprendre et respecter les différences • Proposer, réaliser et diffuser des supports variés pour promouvoir le respect de la diversité 	<p>Le droit à la différence Les préjugés Les conséquences du non respect de la diversité</p>	Le respect de soi-même et d'autrui Frères et sœurs
Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par l'instauration et le fonctionnement d'un Gouvernement scolaire (G.S.)	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la notion de patrimoine commun • Proposer et appliquer des actions de respect du patrimoine commun • Se familiariser avec les principales institutions de la République • Mettre sur pied et faire fonctionner un GS • Rédiger une charte de la citoyenneté 	<p>Les institutions de la République Le patriotisme, les édifices, les lieux et biens publics, les symboles de la Nation</p>	<p>La Nation (définition, le drapeau, l'hymne...) la constitution (les</p> <p>La Coopération internationale La Croix-Rouge</p>

QUATRIÈME PARTIE :

MISE EN OEUVRE



1. Schéma de déroulement d'une compétence
2. Planification de la compétence
3. Présentation des fiches pédagogiques en ECDP
 - 1ère étape
 - 2ème et 3ème étapes
4. Utilisation des contes en ECDP
5. Conseils pratiques

«J'ai un rêve... Je rêve que mes quatre petits enfants vivront un jour dans une nation où ils ne seront pas jugés sur la couleur de leur peau, mais sur la valeur de leur caractère. Je rêve...».

MARTIN LUTHER KING

I - SCHÉMA DE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTENCE

Pour dérouler une compétence en classe, le maître peut suivre ces étapes :

A- Préparation

- ①. Choisir une compétence dans le référentiel de compétences
- ②. Elaborer une situation d'entrée (ou prendre celle qui lui est proposée)
- ③. Planifier les objectifs d'apprentissage (répartition pendant une période déterminée)

B- Mise en œuvre des apprentissages

- ①. Exploiter la situation d'entrée
- ②. Réajuster sa répartition au besoin, compte tenu des performances des élèves par rapport à la situation d'entrée
- ③. Dérouler les apprentissages, objectif après objectif
- ④. Redonner la situation d'entrée et d'autres situations significatives de la même famille
- ⑤. Evaluer la compétence
- ⑥. Faire des remédiations, s'il y a lieu

COMMENT EXPLOITER LA SITUATION D'ENTRÉE

La situation d'entrée est une situation-problème . Les élèves ne peuvent pas, en principe, la résoudre correctement avant d'avoir fait les apprentissages prévus. Son exploitation se fait dans une (ou des) "séance 0". Elle permet :

- d'amener les apprenants à prendre conscience de leurs limites
- de découvrir l'utilité des savoirs à acquérir, donc de les motiver à les entreprendre
- d'éclairer le maître sur les apprentissages pertinents à organiser..

Etapas à suivre par le maître :

- Présentation de la situation d'entrée par le maître
- Essais des élèves (" production martyr ")
- Exploitation des performances des élèves : réussites, échecs...
- Constats des insuffisances et des réussites par le maître et les élèves : le groupe classe constate que pour résoudre cette situation, il faut faire des apprentissages et des activités
- Identification des objectifs d'apprentissage pertinents.
- Repérer les erreurs et les classer
- Organisations d'activités de consolidation ou de réapprentissage (de préférence différenciées)
- Évaluer la remédiation (voir si la remédiation a permis de régler les insuffisances constatées)

II - ILLUSTRATION DE DEROULEMENT D'UNE COMPETENCE

Troisième étape

A - Préparation

1 Compétence choisie : CB 2 3^e étape: Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation de supports variés.

2. Situation d'entrée :

Minielle est entrée en conflit avec sa mère pour les raisons suivantes :Sa mère refuse qu'elle aille à l'école et qu'elle cherche un emploi rémunéré. Elle veut que Minielle épouse son cousin Alassane. Elle exige que Minielle vote pour son candidat préféré, Gas.

Analysez les raisons du conflit et donnez votre point de vue.

3. Planification des objectifs :

- Expliquer la notion de droit : une séance de 45 mn
- Citer en les explicitant les principaux droits humains : 2 séances de 45 mn
- Proposer et réaliser des supports pour la promotion du respect des droits humains : 4 séances de 45 mn
- Diffuser dans l'espace scolaire et dans le milieu les supports réalisés : 3 séances de 60 mn.

B - Mise en œuvre des apprentissages

1. Exploitation de la situation d'entrée (séance 0)

- Présentation de la situation d'entrée par le maître
- Essais des élèves : les élèves en petits groupes essayent de résoudre la situation/ présentation des productions par les rapporteurs/ Echanges
- Exploitation des performances des élèves : réussites, échecs...
- Constats des insuffisances et des réussites par le maître et les élèves : le groupe classe constate que pour résoudre cette situation, il faut faire des apprentissages et des activités sur la notion de droit, les principaux droits...
- Identification des objectifs pertinents

2. Réajustement de la planification initiale, compte tenu des performances des élèves par rapport à la situation d'entrée.

3. Déroulement des apprentissages, objectif après objectif

Exemple de fiche N° 1 : Elle couvre les deux premiers objectifs d'apprentissage.

- **NB** : un objectif d'apprentissage n'est pas forcément un objectif spécifique de séance. Il peut se réduire en une séance, ou faire l'objet de plusieurs séances.
- Le maître peut toujours définir ses objectifs en se servant des objectifs d'apprentissage proposés (regroupement, éclatement...)

4. Redonner la situation d'entrée et d'autres situations significatives de la même famille

Autre exemple de situation significative : Relevez dans le milieu cinq situations dans lesquelles les droits humains ne sont pas respectés et précisez de quels droits il s'agit.

5. Évaluation de la compétence

- Situation d'évaluation : Rédigez un code de conduite pour le respect des droits humains dans l'espace scolaire et dans le milieu
- Critères, indicateurs et barème de notation

Critères	Indicateurs	Note
Pertinence	Les articles du code indiquent un respect des droits humains	4
	2/3 des articles indiquent un respect des droits humains	3
	1/3 des articles indique un respect des droits humains	1
Cohérence	Les articles forment un tout harmonieux	3
	2/3 des articles forment un tout harmonieux	2
	1/3 des articles forme un tout harmonieux	1
Correction	Aucune faute	3
	Une faute	2
	Deux fautes	1

6. Remédiations, s'il y a lieu (après les épreuves et le traitement des données recueillies)

II - PLANIFICATION DE LA COMPÉTENCE

Outil de planification des apprentissages ("répartition" intégrant programmes officiels et ECDP). Cet outil permet au maître de réaliser sa répartition mensuelle en intégrant les contenus de son programme officiel et ceux de l'ECDP.

Disciplines	Objectifs	Contenus		Contenus à approfondir
		ECDP	Décret 79 1165	

Mode d'emploi :

- ◆ Lister toutes les disciplines présentes à l'école élémentaire
- ◆ Choisir des objectifs d'apprentissage ECDP
- ◆ Mettre les contenus ECDP allant avec les objectifs choisis
- ◆ Mettre les contenus du Décret N° 79 1165 proches des contenus ECDP
- ◆ Mettre dans la dernière colonne les contenus à approfondir, si l'intégration n'est pas totale.

Exemple :

Disciplines	Objectifs	Contenus		Contenus à approfondir
		ECDP	Décret 79 1165	
Education civique	Voir CB 2, troisième étape	Voir CB 2, troisième étape	Déclaration universelle des droits de l'homme Décret 79 1165 (P. 32)	
Expression orale				
Expression écrite				
Lecture				
Géométrie				

N. B. : Pensez à une gestion flexible de l'emploi du temps : on peut "emprunter" la place d'une discipline et la restituer plus tard.



REMARQUES :

- On peut programmer les objectifs et contenus de la CB 2, en relation avec le thème des programmes officiels (N° 79 1165) "Déclaration universelle des droits de l'homme".
- Certains aspects relèvent de l'expression écrite, d'autres de l'éducation civique, etc. Cela dépend des objectifs du maître et des disciplines convoquées.
- Les contenus prévus en ECDP dépassent le thème du Décret 79 1165, et permettent de ce fait de les prendre en charge totalement. Si les contenus ECDP ne couvrent pas ceux du Décret N° 79 1165, la dernière colonne du tableau permet de programmer ce qui manque (à approfondir).
- Ce tableau permet, en outre, de faire toute sa répartition, même si certaines disciplines ne sont pas convoquées. Si la géométrie n'est pas convoquée, on programme directement dans la colonne "79 1165", ce qu'on décide d'y faire à cette période : ainsi, il n'est point besoin de faire deux répartitions.
- La CB 4 de la deuxième étape est en phase avec beaucoup de thèmes du Décret N° 79 1165 (CE), à savoir : "règle de vie collective - participation à la vie et à l'hygiène de la classe - développer l'esprit de solidarité et favoriser l'éclosion de l'idée de responsabilité collective. On accordera donc une place importante à la création de la coopérative scolaire, à son organisation et fonctionnement en tant que cellule de vie scolaire et **démocratique.**"

Il s'agit, en fait, de voir quels sont les thèmes du Décret N° 79 1165 à intégrer avec les contenus ECDP, afin de les exécuter ensemble. Les éléments non intégrables sont abordés ailleurs.

Il faut donner aux jeunes, citoyens et citoyennes de plein droit, le contexte social, culturel et éducatif dont ils ont besoin pour développer et réaliser leur énorme potentiel de création et de transformation.

IV. EXEMPLES DE FICHES PÉDAGOGIQUES EN ECDP

COMMENT ÉLABORER UNE FICHE ECDP ?

Cette question est posée par certains enseignants. Il faut d'emblée préciser qu'il n'existe pas de fiche pédagogique spécifique à l'ECDP. La conduite de classe a généralement plus d'invariants que de spécificités. Les fiches ci-dessous proposées constituent des exemples qu'un maître a le loisir d'améliorer ou de prendre telles quelles.

Dans leur élaboration, nous avons été guidés par deux préoccupations majeures que nous recommandons aux maîtres dans leur travail de préparation de la classe.

- D'abord, la nécessité de tenir compte de la pensée pédagogique actuelle : en effet, l'on s'accorde de plus en plus sur les stratégies de résolution de problèmes qui donnent du sens aux apprentissages, motivent les élèves et rendent plus durables les acquisitions. Par ailleurs, la démarche de clarification des valeurs nous paraît adéquate pour tous les apprentissages de nature à mettre en exergue des valeurs. C'est la raison pour laquelle ces démarches ont été présentées dans les orientations pédagogiques du Guide.
- Ensuite, l'importance du changement d'attitudes et de comportements : l'élaboration d'une fiche ECDP doit garder en toile de fond la nécessité d'amener les enfants à adopter de nouvelles attitudes et à mettre en œuvre les valeurs positives.



RAPPEL :

Les fiches qui suivent ne sont absolument pas des modèles. Elles sont proposées à titre d'exemples.

FICHE 1

1ère ÉTAPE CI/CP

Compétence de base 1 : Vulgariser les droits des enfants par la réalisation et la diffusion de slogans dans l'espace scolaire.

Objectifs :

- Les élèves seront capables de citer les principaux droits de l'enfant, de donner des exemples d'application.

Moyens : Dépliant UNICEF - pièce d'état-civil - carnet de santé

Nombre de séances : 3 séances

DÉROULEMENT

1ère SÉANCE : Education civique
(30mn)

Identification du problème

Situation de communication

Dans un quartier où vivent de nombreux travailleurs saisonniers, les enfants âgés de 6 à 8 ans sont inscrits à l'école, sauf une fille.

Les parents disent que leur fille ne peut pas aller à l'école.

- quelles peuvent être les raisons des parents ?
- Êtes-vous d'accord avec eux ?

Analyse :

Les élèves énumèrent des raisons

- ❖ défaut de pièce d'état-civil
- ❖ enfant malade
- ❖ surveillance des enfants plus jeunes
- ❖ travaux domestiques
- ❖ orpheline
- ❖ handicap physique
- ❖ fille unique

...

Les élèves disent pourquoi ils ne partagent pas le point de vue du parent

Synthèse :

L'enfant a des **droits**.

- quel droit n'est pas respecté ici ? ➔ droit à l'éducation.

2ème SÉANCE : Education civique
(30mn)

Les élèves s'expriment librement pour décrire

- ◆ une situation où le droit est respecté.
- ◆ une situation où le droit n'est pas respecté - ce qu'il faut dire ou faire.

Le maître formalise les acquis.

NB : Tous les autres droits pourront être étudiés (un ou deux droits) suivant le modèle présenté.

(Exploiter le support de l'UNICEF)

3ème SÉANCE : Evaluation Education artistique (30 mn)

Représenter le droit par un dessin.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- La Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme
- Les dix principaux Droits de l'enfant

FICHE 2

1ère ÉTAPE CI/CP

Compétence de base 2 : Vulgariser quelques idéaux de paix dans l'espace scolaire par la réalisation et la présentation d'un sketch.

Objectifs : Citer quelques conséquences des conflits.

Moyens : Images de conflits - scène de violence

Nombre de séances : 2 séances

Durée : 1 h

DÉROULEMENT

Pré-requis : L'élève cite les sources de conflits.

2ème SÉANCE : Education civique/morale
(30mn)

1ère SÉANCE : Education civique/morale
(30mn)

Evaluation

- Citez quelques conséquences de conflits que vous connaissez dans la famille ou le quartier.

Identification du problème

Problème :

Dans la cour, un groupe d'élèves du CE se plaignent de leurs camarades qui les insultent et les bousculent.

Trouvez les conséquences d'une telle situation et d'autres situations de conflits.

Présentation orale :

Analyse :

- ❖ expression libre des élèves
- ❖ échanges, discussions

Synthèse :

Les conséquences : violence verbale, physique - intolérance, préjugés - crise sociale, économique, politique...

Réinvestissement / transfert

Vulgariser des idéaux de Paix.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Le Manifeste de la Paix
- Lire le texte sur les Prix Nobel de la Paix
- Lire la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

FICHE 3

1ère ÉTAPE CI/CP

Compétence de base 2 : Vulgariser quelques idéaux de paix dans l'espace scolaire par la réalisation et la présentation d'un sketch.

Objectif spécifique : Recueillir dans le milieu des proverbes sur la paix.

Moyens : Images (scènes de conflits - scènes de paix)

Nombre de séances : 3 séances

Durée : 1 h 30 mn

DÉROULEMENT

1ère SÉANCE : Education civique/morale
(30mn)

Rappel : Les conséquences des conflits : les élèves citent.

Imprégnation

Quel est le contraire de "conflit" ?

Analyse :

Les élèves s'expriment librement.

Synthèse :

Nous devons travailler pour la paix.

- ◆ Connaissez-vous des proverbes sur la paix ? (langues nationales)
- ◆ Demandez à vos parents de vous dire des proverbes pour la prochaine séance.

2ème SÉANCE : Education civique/morale
(30mn)

- ◆ Rappel de la consigne
- ◆ Recueil des proverbes - explication
- ◆ Apprentissage : mémorisation par audition, répétition

3ème SÉANCE : (30 mn)

Evaluation

Citez les proverbes que vous avez appris sur la paix.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Le Manifeste de la Paix
- Lire les Notes sur les Prix Nobel de la Paix

CB 3 : Vulgariser dans l'espace scolaire les principes élémentaires de citoyenneté par la mise sur pied d'une brigade d'hygiène.

Objectifs : Les élèves seront capables de proposer et de participer à la réalisation d'actions citoyennes en faveur de l'hygiène dans leur école.

DEROULEMENT**Etape 1 : Education sanitaire**

30 mn

- Observation de la cour de l'école après la récréation
- Observation des tas d'ordures dans et autour de l'école
- Analyse de la réalité :
 - qu'avez-vous vu ?
 - causes ?
 - qu'y a-t-il sur les ordures ?
 - quels sont les dangers ?
- Synthèse

Etape 2 : Education sanitaire

30 mn

- Rappel de la synthèse de la première séance
- Que pouvons-nous faire pour éviter cette situation ? (réfléchissez, en groupes, et dites-moi ce que vous proposez)
- Présentation des propositions de chaque groupe
- Synthèse : mettre sur pied une brigade d'hygiène et fabriquer des poubelles...
- Peut-on le faire seul ? il faut y associer les grands élèves

Etape 3

Une délégation de la classe fait le tour des autres classes pour annoncer les propositions retenues.

Etape 4

Réalisation des poubelles et mise sur pied de la brigade d'hygiène, avec l'aide des maîtres

Etape 5 : Evaluation différée

Après un mois de mise en œuvre, observation de la cour et des abords de l'école après la récréation : constats et propositions de remédiation, le cas échéant.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Lire la Constitution de la République du Sénégal
- Lire la Charte de l'Ecole
- Lire la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

FICHE 5

CB 1 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports.

O.S. : Appliquer, dans la gestion des conflits entre élèves, la médiation et la parenté à plaisanterie.

Moyens : Sketch, dramatisation, etc.

Activité : Expression écrite

DÉROULEMENT

ETAPES	CONTENUS	MODALITES	ORGANISATION DE LA CLASSE
Prérequis	La famille, l'ethnie, le clan la tribu	Citer, cocher, dire les noms dans chaque catégorie Esquisser un arbre généalogique	Travail individuel et travail de groupe
Situation d'entrée	Deux élèves appartenant à des familles ou ethnies liées par la parenté plaisante se sont battus à propos de nourriture. Analyser et proposer des solutions	Jeu de rôle, sketch, dramatisation, simulation	En rapport avec la modalité choisie
Appropriation de la situation	Quel est le problème ? Que faire ? Quelles sont les responsabilités des uns et des autres ?	Analyse, discussion, mise en commun	Alternance travaux de groupes et travail collectif
Adoption d'une solution	Mise en exergue des noms Détermination des ethnies Faire constater la parenté à plaisanterie Faire voir la nécessité d'impliquer les parents	Discussions, échanges, analyses, consensus	Groupe classe
Mise en œuvre de la situation	Convocation des pères Reconstitution des faits Analyse de la situation par les pères Prise de décision Dispositif de pérennisation : réconciliation, cousinage à plaisanterie	Compte rendu Argumentations	Groupe classe + personnes ressources
Evaluation	A la borne fontaine de l'école, vous assistez à une scène de querelle entre deux élèves seereer et pulaar. Comment régler le problème ?	Analyse de situation	Alternance ateliers/classe

FICHE 6

Compétence de base 2 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation de supports variés.

Objectifs d'apprentissages ciblés :

- Les élèves seront capables d'expliquer la notion de droits
- Les élèves seront capables de citer, en les explicitant les principaux droits humains.
- Les élèves seront capables de proposer, réaliser et diffuser dans l'espace scolaire et dans le milieu des supports pour promouvoir le respect des droits humains

Objectif spécifique : Les élèves seront capables d'expliquer la notion de " droit " en explicitant les principaux droits humains et les principaux droits des enfants.

Durée : 3 séances de 45 mn

DEROULEMENT

Etape 1 : Expression orale (45mn)

Situation problème : Minielle est entrée en conflit avec sa mère pour les raisons suivantes :

- Sa mère refuse qu'elle aille à l'école et qu'elle cherche un emploi rémunéré.
- Elle veut que Minielle épouse son cousin Alassan
- Elle exige que Minielle vote pour son candidat préféré, Gas.

Analysez les raisons du conflit et donnez votre point de vue.

❖ Lecture et compréhension de la situation problème

❖ Hypothèses des élèves (en petits groupes)

❖ Présentation des productions de groupes par les rapporteurs désignés

❖ Synthèse :des droits sont bafoués. Mais qu'est-ce q'un droit ? quels sont les principaux droits humains ? quels sont les principaux droits des enfants ? Que pouvons-nous faire pour en savoir plus ?

Etape 2 : Expression écrite (45mn)

- ◆ Elaboration d'un questionnaire d'enquête
- ◆ Organisation de la classe : répartition des tâches, planification du travail (durée, lieux...)

◆ Identification des sources

Etape 3 : Recherches sur le terrain (deux ou trois jours)

Etape 4 : Education civique (45mn)

- Présentation des résultats des recherches
- Echanges/ débats (groupe classe)
- Apports complémentaires d'informations du maître
- Synthèse (sur la notion de droit, principaux droits humains et droits des enfants, exemples d'explicitation...)

Evaluation :

- Citez dans l'ordre les 5 droits humains qui vous paraissent les plus importants
- Citez dans l'ordre les 5 droits des enfants qui vous paraissent les plus importants
- Justifiez, en quelques lignes votre réponse.

NB : Cette fiche ne couvre pas tous les OA de la CB : le maître peut s'en servir pour élaborer les fiches complémentaires.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Lire la Convention des droits de l'Enfant
- Lire la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

FICHE 7

Compétence de base 3 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la notion de diversité par la réalisation et la diffusion de supports variés.

Objectifs spécifiques :

- **Les élèves seront capables :**

- d'identifier, dans le milieu, des préjugés causés par le non respect de la diversité ;
- de proposer et de mettre en oeuvre des actions contre ces préjugés.

DEROULEMENT

Etape 1 : Expression orale : 45mn

Situation d'entrée : Dans un village du Fouta, ni les étrangers, ni les hommes d'une autre ethnie ne peuvent trouver une épouse.

- Que pensez-vous de ces opinions ?
- Existe-t-il une ethnie supérieure aux autres ?
- Sur quoi reposent ces opinions ?
- Compréhension de la situation problème
- Discussions libres
- Synthèse et approfondissements du maître : mettre l'accent sur le non respect des diversités
- Relance du débat : comment se manifeste la diversité dans la classe (dans l'école) ?
- Recenser les réponses par le brainstorming : taille, sexe, ethnie, couleur, religions, croyances,...
- Connaissez-vous, dans votre milieu, des problèmes liés au non respect de la diversité ? comment se manifestent-ils ?
- Organisation de la classe en groupes pour aller faire des enquêtes auprès de personnes ressources, de parents, etc.

Etape 2

Recherches sur le terrain et préparation des apports

Etape 3: Education civique : 45 mn

- Présentation des rapports des groupes
- Discussions/échanges
- Synthèses par le maître
- Que peut-on faire pour lutter contre ces problèmes ?
- Recenser les propositions
- Adoption de solutions réalisables : sketches, affiches, slogans...

Etape 4 :

Mise en œuvre des solutions adoptées et diffusion dans le milieu

Etape 5 : Evaluation

- Immédiate : rédigez des slogans en faveur du respect de la diversité
- Différée : appréciez l'impact des actions dans l'espace scolaire

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Lire le texte sur Nelson Mandela et Martin Luther King
- Lire le texte sur la diversité culturelle

FICHE 8

CB 1 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés

Objectifs : Les élèves seront capables de constituer un recueil de contes et de proverbes pour promouvoir la culture de la paix dans l'espace scolaire et dans le milieu.

DEROULEMENT

Etape 1 : Expression orale 45 mn

Situation d'entrée : les wolof disent ceci " ay du yem ci boppu boroom "

- Comment comprenez-vous ce proverbe ?
- Propositions d'explications par les élèves
- Traduction et explications du maître : " lorsque quelqu'un s'adonne à des actes conflictuels, il ne sera pas le seul à en supporter les conséquences "

• Proposez un sketch pour traduire ce proverbe (la classe est divisée en groupes ; les groupes se mettent en ateliers et commencent l'élaboration de leur sketch, avec la possibilité de demander l'aide du maître)

Etape 2 : Expression orale 45 mn

- Présentation des sketches
- Appréciation / échanges
- Connaissez-vous d'autres proverbes ou des contes en faveur de la paix ?
- Faire prendre la décision de constituer un recueil, après enquêtes dans le milieu

Etape 3 : Recherches dans le milieu (une semaine)

Etape 4 : Expression orale/Lecture...

- Présentation des proverbes
 - Lecture ou audition des contes .
 - Essais de traductions
- Etape 4 : formation pratique / écriture (graphisme)

Etape 5 : Journée de partage

- Organiser une journée de partage à l'école, inviter les parents et présenter le recueil
- Recueillir les avis et suggestions.

NB : Le recueil pourrait être saisi et déposé en plusieurs exemplaires dans la bibliothèque scolaire.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Manifeste de la Paix
- Notes sur les Prix Nobel de la Paix
- Notes sur Martin Luther KING et Rigoberta MENCHU

FICHE 9

CB 1 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu la culture de la paix par la réalisation et la diffusion de supports variés

Objectifs : Les élèves seront capables de rédiger et de vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu une charte de la non violence.

DEROULEMENT

ETAPE 1 : Education sanitaire 30 mn

- Observation de la cour de l'école après la récréation
- Observation des tas d'ordures dans et autour de l'école
- Analyse de la réalité :
 - qu'avez-vous vu ?
 - causes ?
 - qu'y a-t-il sur les ordures ?
 - quels sont les dangers ?
- Synthèses

ETAPE 2 : Education sanitaire 30 mn

- Rappel de la synthèse de la première séance
- Que pouvons-nous faire pour éviter cette situation ? (réfléchissez, en groupes, et dites-moi ce que vous proposez)
- Présentation des propositions de chaque groupe
- Synthèse : mettre sur pied une brigade d'hygiène et fabriquer des poubelles...
- Peut-on le faire seul ? il faut y associer les grands élèves.

ETAPE 3

Une délégation de la classe fait le tour des autres classes pour annoncer les propositions retenues.

ETAPE 4

Réalisation des poubelles et mise sur pied de la brigade d'hygiène, avec l'aide des maîtres

ETAPE 5 : Evaluation différée

Après un mois de mise en œuvre, observation de la cour et des abords de l'école après la récréation : constats et propositions de remédiation, le cas échéant.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Manifeste de la Paix
- Règlement intérieur de l'Ecole
- Charte de la non-violence. de l'Ecole
- Lire Gandhi et Nelson MANDELA

FICHE 10

CB 4 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par l'instauration et le fonctionnement d'un gouvernement scolaire.

Objectifs : Les élèves seront capables de se familiariser avec les Institutions de la République et de mettre sur pied un gouvernement scolaire.

DEROULEMENT

Etape 1 : Education civique 40 mn

Situation d'entrée : Des jeunes de Bargny ont été arrêtés pour avoir organisé une marche non autorisée, pour protester contre l'occupation de leurs terres par l'usine de la SOCOCIM. Leurs parents sont allés rencontrer le Président de la République pour solliciter leur libération.

- je n'ai pas les pouvoirs de les faire libérer, leur répondit M. Abdoulaye WADE.

Que pensez-vous de cette réponse du Président de la République ?

- Recueil des hypothèses des élèves (par petits groupes)
- Echanges, discussions (groupe classe)
- Que pouvons-nous faire pour en savoir plus ?
- Organisation de la classe pour faire des enquêtes : constitution des groupes, identification des sources, organisation du travail, fixation des délais...

Questions à résoudre :

- Quelles sont les institutions de la République ?
- Comment fonctionnent-elles ?
- Quelles sont leurs relations ?

Etape 2

Recherches sur le terrain

Etape 3 : Expression orale

- Présentation des exposés de groupes

- Approfondissement du maître
- Synthèses

Etape 4 : Education civique

- Comment pourrait fonctionner un gouvernement scolaire ?
- Quelles actions pourrait-il entreprendre ?
- Recueil des propositions des élèves par le brainstorming

Etape 5 :

Mise en place du Gouvernement

Réunions, échanges, élections, modalités de fonctionnement...

NB : Avec l'aide de l'équipe pédagogique, les élèves organisent les rencontres nécessaires dans l'école pour mettre sur pied le GS

Etape 6 : Evaluation

- Immédiate : écrivez un petit texte pour expliquer les relations entre les principales institutions de la République
- Différée : apprécier les apports du GS dans la vie de l'école.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Constitution de la République du Sénégal
- Guide d'animation de Gouvernements scolaires.

FICHE 11

CB 4 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu les principes élémentaires de citoyenneté par l'instauration et le fonctionnement d'un gouvernement scolaire.

Objectifs : Les élèves seront capables de :

- s'approprier la notion de symbole
- citer les symboles de la Nation
- traduire leur respect des symboles de la Nation par la proposition et la réalisation d'actions citoyennes dans l'espace scolaire et dans le milieu.

Démarche de résolution de problème

DEROULEMENT

Etape 1 : Expression orale : 30 mn

Situation problème : À l'occasion d'un match de football, les spectateurs se sont mis à chahuter au moment où on chantait l'hymne national du pays visiteur. Quelques jours après, le Gouvernement de ce pays a envoyé une lettre de protestation très vive.

Analysez cette situation et donnez votre point de vue : pourquoi la colère du Gouvernement ? Comment trouvez-vous l'attitude de ces spectateurs ? Existe-t-il d'autres éléments de la même nature que l'hymne national pour un pays ?

- Compréhension de la situation
- Recueil des hypothèses des élèves
- Constats des insuffisances : décision de faire des recherches.

Etape 2 : Expression écrite 40 mn

- Elaboration des questionnaires

Exemples : qu'est-ce qu'un symbole ? Quels sont les symboles de la Nation ? que représentent-ils ? Quelle doit être l'attitude des citoyens par rapport à ces symboles ? Quelles actions pouvons-nous entreprendre pour le respect des symboles ?

- Organisation de la classe (en petits groupes)
- Fixation des délais (3 jours au moins)
- Identification des sources

Etape 3 : Recherches sur le terrain, par les élèves

Etape 4 : Education civique

- Présentation des rapports des groupes
- Echanges, discussions
- Approfondissements et synthèses du maître
- Adoption des actions à entreprendre

Etape 5 : Réalisation des actions retenues

Exemples : Apprentissage et exécution de l'hymne national chaque matin ; fabrication de drapelets - organisation de la levée des couleurs- élaboration et mise en œuvre de sketches en présence des populations du quartier, etc.

NB : Les symboles de la Nation sont : l'hymne national, le drapeau national, les emblèmes, les sceaux, les armoiries...

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- Constitution de la République du Sénégal
- Guide d'animation de gouvernements scolaires
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Compétence de base 2 : Vulgariser dans l'espace scolaire et dans le milieu le respect des droits humains par la réalisation de supports variés.

Objectif spécifique : Les élèves seront capables d'identifier les devoirs des enfants dans l'espace scolaire et dans le milieu.

NB : Cette fiche peut compléter les acquisitions réalisées sur les droits.

DÉROULEMENT

Première séance : Éducation civique :

Révision :

- Quels sont les droits humains que vous connaissez ?
- Citez des situations dans lesquelles des droits humains ne sont pas respectés.
- Rappelez-moi ce que vous avez fait pour que les gens respectent les droits humains.

Acquisition nouvelle :

- Situation problème : Karim expliquait à son grand-père la nécessité de respecter les droits des enfants. Il a cité les principaux droits et a explicité chacun d'eux.
- Très bien, Karim, j'ai bien compris et je suis d'accord avec toi. Je vais maintenant te donner une devinette. Qu'est-ce qui est plus proche du droit et qui devrait le compléter ?

Pouvez-vous aider Karim à résoudre la devinette posée par son grand-père ?

- Les élèves, en petits groupes, discutent de la devinette et proposent une réponse.
- Recueil des hypothèses de groupes
- Échanges / débats, sous la direction du maître.

- Synthèse attendue : Réclamer ses droits est une bonne chose ; mais il faut également respecter ses **devoirs**

Définition : le **devoir**, c'est "ce qu'on doit faire, ce à quoi l'on est obligé par la loi, par son état, par la morale, etc."

- Quels sont les devoirs d'un enfant à la maison ? dans l'espace scolaire ? dans la société ?

Citez trois personnes de professions différentes et dites quels sont leurs principaux devoirs.

Deuxième séance : Évaluation :

Composition française :

Écrivez une petite lettre pour convaincre un ami qui ne respecte pas ses devoirs à changer d'attitude.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- La Convention des Droits de l'Enfant
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

V . L'UTILISATION DES CONTES DANS L'ECDP

Importance du conte dans l'ECDP

Les contes occupaient une place importante en Afrique. L'heure du conte était un moment de communion entre les jeunes et les vieux, détenteurs de la sagesse ancestrale. A travers les contes, les anciens véhiculaient des enseignements et des recommandations utiles dans la vie quotidienne. Les vertus telles que la justice sociale, l'entraide, le courage, la persévérance sont exaltées à travers des récits pittoresques.

La vie moderne ne laisse presque plus de place aux contes dans nos familles. Pourtant, le goût du merveilleux que les contes cultivent sont reconnus très importants pour l'équilibre des êtres humains. Par ailleurs, un conte permet plusieurs utilisations pédagogiques.

- C'est un texte motivant pour l'apprentissage de la lecture / écriture.
- C'est une belle occasion pour mettre en exergue des qualités humaines et des vertus.
- C'est également un moyen efficace pour décourager certains défauts.

Exemple d'utilisation d'un conte :

Tiré de " Recueil de contes sur les droits de l'enfant " publié par la Commission Education aux droits de l'Homme Section sénégalaise d'Amnesty International
CEDHOSSAI BP 10 494 – DAKAR

Conte :

Là-bas du côté du waalo, vivait une famille de caïmans : la maman et ses deux fils. Ces derniers trouvaient que leur mère radotait un peu trop peut-être, comme le disait Golo le singe.

En effet, Diassigue réunissait toujours sa progéniture et lui racontait des histoires, des histoires d'hommes, pas des histoires de caïmans, car les caïmans n'ont pas d'histoire. Et c'est peut-être bien cela qui vexait les pauvres petits caïmans, au lieu de les réjouir.

Quand Diassigue parlait, les petits caïmans bâillaient ou rêvaient d'exploits de caïmans, de rives lointaines d'où le fleuve arrachait des pépites et du sable d'or, où l'on offrait chaque année aux caïmans une vierge nubile à la chair fraîche. Ils rêvaient à ces pays lointains où les caïmans étaient des dieux, à ce que leur avait raconté un jour Ibis le pèlerin, le plus sage des oiseaux. La maman caïman ne savait leur raconter que des guerres, des massacres d'hommes par des hommes...voilà pourquoi les petits caïmans étaient prêts à partager l'opinion de Golo sur leur mère, opinion que leur avait rapportée Thioker le perdreau, le plus cancanier des oiseaux.

Un jour, des corbeaux vinrent se poser sur la berge et dirent à maman caïman qui s'approcha :

- Brahim Saloum a déclaré la guerre à Yéli.

Toute émue, Diassigue rentra chez elle précipitamment.

- Mes enfants, dit-elle, l'émir du Trarza a déclaré la guerre au Walo. Il nous faut nous éloigner d'ici.

Alors le plus jeune des fils de caïmans interrogea :

- mère, que peut nous faire à nous caïmans, que les Ouoloffs du Walo se battent contre les Maures du Trarza ?

- mon enfant, répondit maman caïman, l'herbe sèche peut enflammer l'herbe verte. Allons-nous-en.

Mais les petits ne voulurent pas suivre leur mère. Yéli du Walo sortit vainqueur de la guerre et ramena captif le prince héritier du Trarza. Ce dernier avait une profonde blessure au flanc droit. Tous les marabouts et tous les guérisseurs furent appelés pour soigner le jeune prince. Mais tous les soins paraissaient aggraver la blessure.

Un jour, enfin, vint à la cour une très vieille femme qui ordonna le remède efficace : application, trois fois par jour, sur la plaie, de la cervelle fraîche de caïmans.

Lire ce conte en silence

Répondre aux questions suivantes, en groupes

- Que pensez-vous des petits caïmans ?
- Que risquent-ils ?
- Quels sont les droits qui sont respectés ?
- Quelles leçons tirez-vous de ce conte ?
- Recopiez et traduisez dans votre langue maternelle le proverbe qui est tiré de ce conte.

VI . CONSEILS PRATIQUES

AGIR, C'EST S'ASTREINDRE À DES SOLUTIONS IMPARFAITES.

Rôle de l'enseignante et de l'enseignant

L'enseignante ou l'enseignant devra :

- Amener l'élève à jouer un rôle actif dans son apprentissage
- Lui faire prendre conscience des connaissances qu'il possède, de leur utilité et de leurs limites.
- Développer l'habileté à gérer efficacement leur utilisation
- Rendre explicites les stratégies utilisées et donner des feedback, c'est-à-dire des rétroactions sur l'efficacité de leur utilisation.



En somme,

L'enseignant ou l'enseignante joue :

- le rôle d'accueil et d'écoute
- le rôle de catalyseur, de facilitateur, de soutien
- le rôle de dépisteur de problèmes individuels
- le rôle de réponse.

Le climat à l'école

Chacun doit y mettre du sien pour créer une atmosphère positive où tous les élèves et les employés de l'école se sentent acceptés et valorisés. Voici quelques idées qui pourraient vous être utiles :

- ☛ Afficher dans la classe la Charte de paix ou de solidarité
- ☛ Afficher dans la classe les deux principaux droits des enfants. Encourager les élèves à lire et à respecter les règles de comportement énoncées dans ces principes.
- ☛ S'assurer qu'à l'école, tous les documents visuels reflètent la solidarité, le respect des droits, la responsabilité et la paix.
- ☛ Veiller à ce qu'il existe des mécanismes permettant de régler les conflits ou les malentendus et les expliquer aux élèves (la médiation au sein du Gouvernement Scolaire) ou des clubs pour la paix
- ☛ Encourager un climat de confiance à l'école et en classe.
- ☛ Encourager la formation de comités chargés d'organiser ou de promouvoir diverses activités scolaires.
- ☛ Marquer les fêtes importantes de droits et libertés de l'homme au Sénégal.
- ☛ Retirer tout symbole qui risquerait de véhiculer des messages de discrimination et de violence.
- ☛ Exposer des objets représentant les diverses cultures représentées à l'école.
- ☛ S'assurer que le conseil ou le comité de la classe ou de l'école est représentatif de la diversité de la classe ou de l'école.
- ☛ Afficher des photos de personnages de proue, des grands artisans de la paix ou des défenseurs des droits de l'homme.

COMMENT FAIRE ÉLABORER UNE CHARTE SCOLAIRE OU UN CODE DE VIE ?

Toutes les écoles proposent des règlements ou règles de vie. Ces règlements peuvent toutefois être définis de façon variée. Plusieurs écoles se sont inspirées de la notion de droits, de la citoyenneté, de paix et des responsabilités qui en découlent pour présenter leurs règlements. L'adoption d'une charte des droits et responsabilités constitue la première étape ; la définition des règles de vie, la seconde.

L'élaboration d'une charte s'accompagne d'une démarche d'information et de sensibilisation des enseignants et des enfants. Ceux-ci doivent être impliqués dans la définition du contenu de cette charte et ils doivent en comprendre le sens et la portée. Les parents doivent aussi être impliqués. La charte des droits et de la citoyenneté peut servir de base à cette présentation.

Il est souhaitable au niveau de chaque classe, de prendre le temps d'impliquer les enfants..

A partir de cet échange, on décrit une charte pour la classe, qui peut différer sur certains points de celle adoptée pour l'ensemble de l'école.

Déroulement :

Cette démarche peut se dérouler en six étapes :

- Formation d'un groupe d'élèves volontaires. Ce groupe devra compter au moins cinq élèves
- Discussion à partir des questions suivantes pour dégager le contenu de la charte :
 - Quelles conditions sont nécessaires pour que l'on fonctionne bien ensemble ?
 - Quels droits sont essentiels à respecter ?
 - Quelles sont les responsabilités de chaque personne pour assurer ce respect des droits ?
 - Que faire pour s'assurer que tous sont traités en justice ?
 - Que faire quand les droits ne sont pas respectés ?
 - quels comportements en classe, à l'égard des enseignants et à l'égard des autres élèves ?
- Rédaction d'une réglementation qui comprendra une liste de pénalités ou de réparations pour les contrevenants à la charte
- Relecture, finalisation du texte. Les propositions du groupe devraient être établies par consensus.
- Approbation des propositions : d'abord par l'Assemblée des élèves, puis par l'équipe pédagogique, et enfin par la direction pour adoption.
- Illustration et affichage de la charte dans la classe.

NB : Cette démarche permettra aux jeunes de comprendre plus facilement le sens des notions de droits, responsabilités et charte.

Exemple de CHARTE DE SOLIDARITE

Préambule

Le mépris et la dégradation des valeurs humaines ont engendré l'égoïsme, l'indifférence, l'intolérance et des comportements regrettables de certaines personnes vis-à-vis de leurs devoirs, du patrimoine de l'Etat et de la communauté.

Consciente du rôle essentiel que peut jouer notre système éducatif pour la restauration et la protection de ces valeurs, l'école de Mancadiang (Bignona – Ziguinchor) proclame cette présente charte comme un idéal à atteindre par tous les élèves de l'établissement afin de développer en eux une culture de paix, de solidarité et d'acceptation mutuelle.

Article 1 : les élèves doivent se considérer comme des frères.

Article 2 : les élèves doivent être solidaires les uns des autres.

Article 3 : l'élève doit avoir sa devise personnelle de solidarité.

Article 4 : l'élève doit trouver un moyen de sortir de son isolement un camarade souvent solitaire pendant la récréation.

Article 5 : un nouvel élève qui arrive en cours d'année doit être traité au même titre que les autres élèves.

Article 6 : le prix de la solidarité sera donné à l'élève le plus méritant qui sera nommé par vote.

Article 7 : l'élève doit participer à l'alimentation et à la gestion de la caisse de solidarité de la classe

Article 8 : l'élève doit participer pleinement aux journées de solidarité.

Article 9 : si un camarade est gravement malade, on lui envoie une lettre collective accompagnée de cadeaux.

Article 10 : les élèves doivent adhérer au club de solidarité de la classe.

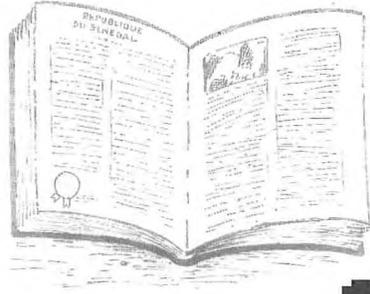
Le maître

Le directeur

l'inspecteur

CINQUIÈME PARTIE :

PAGES DOCUMENTAIRES



I - TEXTES FONDAMENTAUX

Différentes générations des Droits humains

1. Déclaration universelle des Droits de l'Homme

- Extraits
- Tableau synoptique des différents articles

2. Convention des Droits de l'Enfant (Extraits)

3. Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Extraits)

4. Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (Extraits)

5. Constitution de la République du Sénégal (Extraits)

6. Décret N° 79-1165 (Extraits)

II - LES NOMS DES PRIX NOBEL DE LA PAIX

III - LE MANIFESTE DE LA PAIX

IV - LA CHARTE DE KOUROUKAN FUGA

VI - LES DATES IMPORTANTES DES NATIONS UNIES

«Mon credo de la Non-violence est une force extrêmement active...».

Mahatma GANDHI

I - TEXTES FONDAMENTAUX

INTRODUCTION : DIFFERENTES GÉNÉRATIONS DE DROITS DE L'HOMME

En général, les spécialistes parlent de trois générations de droits qui se sont développées au cours des siècles, à savoir :

- les droits civils et politiques (droits de la première génération) ;
- les droits économiques, sociaux et culturels (droits de la deuxième génération) ;
- les droits des peuples ou droits de la solidarité (droits de la troisième génération).

Parmi les droits civils et politiques, on trouve :

- le droit à la vie
- le droit à la dignité et à la sécurité de la personne
- le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression
- le droit de n'être ni torturé, ni arrêté arbitrairement ou exilé,
- le droit à la liberté de réunion et d'association,
- le droit à l'égalité devant la justice,
- le droit de vote et le droit d'accès aux responsabilités publiques,
- le droit à la propriété privée,
- le droit à une nationalité

Parmi les droits socio-économiques et culturels, on trouve :

- le droit au bien-être,
- le droit au travail et aux conditions d'emploi justes,
- le droit à l'éducation,
- le droit à la santé physique et mentale,
- le droit à la syndicalisation et le droit de grève,
- le droit à l'alimentation, aux vêtements, à l'habitation,
- le droit à la culture,
- le droit au repos et aux loisirs.

Ces deux générations de droits ont été énoncées sur le plan international dans la Déclaration universelle des droits de l'homme signée par les Nations-Unies en 1948.

Une troisième génération ou catégorie de droits se développe à partir des années 1970, elle répond à la situation mondiale de notre époque. Certains auteurs l'appellent droits des peuples, d'autres, droits de la solidarité.

Parmi les droits de cette génération, on trouve :

- le droit à la paix,
- le droit à la libre détermination des peuples,
- le droit des minorités,
- le droit au développement,
- le droit à un environnement sain et à l'utilisation de ses ressources naturelles,
- le droit à l'accès au patrimoine culturel de l'humanité,
- le droit à un régime démocratique représentant l'ensemble des citoyens et des citoyennes, sans distinction de race, de sexe, de croyances et de couleur.

Finalement, une quatrième génération ou catégorie de droits a pris forme durant les dernières décennies. Il s'agit des droits des personnes vulnérables, à savoir : les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants. Tout comme dans le cas précédent, il n'existe pas encore de texte universel qui énoncerait ces droits dans leur ensemble.

LES DROITS DES ENFANTS

En ce qui concerne les enfants, une Convention sur les droits des enfants vient d'être signée en 1989 par les Nations Unies à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration des droits des enfants de 1959. Cette Convention vient compléter la Déclaration de 1959 "en confiant à la société la responsabilité légale de remplir les obligations qui seules donnent un sens aux droits". Notons que par "enfant", on entend - selon l'article premier de cette Convention - toute personne âgée de moins de dix-huit ans.

Parmi les droits des enfants, on trouve :

- a) - le droit à la protection contre toute forme de négligence, de cruauté, d'exploitation, de discrimination,
- b) - le droit à une éducation obligatoire et gratuite au moins au niveau élémentaire,
- c) - le droit à la santé physique et mentale,
- d) - le droit au jeu,
- e) - le droit à sa vie privée,
- f) - le droit à un traitement juste et équitable,
- g) - le droit des enfants handicapés à bénéficier de soins spéciaux et d'une éducation appropriée.

1 . DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 26 : (1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

(3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 29 : (1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

(2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien être général dans une société démocratique.

(3) Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

(Tableau synoptique des différents articles)

ARTICLES	CONTENUS DES ARTICLES
PRÉAMBULE ARTICLES 1 ET 2	Droits relatifs à la famille humaine... droits à la dignité, à la liberté, droit à la justice, droit à la paix, droit à l'égalité, droit à la non-discrimination
ARTICLES 3 À 11 DROITS ET LIBERTÉS D'ORDRE PERSONNEL	Droit à la vie, droit à la liberté, droit à la sûreté de la personne, droit à une personnalité juridique, interdiction de l'esclavage, protection contre la torture, les traitements cruels, inhumains, discrimination et contre toute provocation, droit contre l'arrestation arbitraire, droit à un jugement équitable et publique, droit à la présomption d'innocence, droit à la non rétroactivité pénale.
ARTICLES 12 À 17 DROITS ENTRE L'INDIVIDU ET LE GROUPE	Droit à la protection légale et de sa vie privée, droit à la protection légale de la famille, droit à la protection légale du domicile, droit à la protection légale de la correspondance, droit à la protection légale de son honneur, droit à la protection légale de sa réputation, droit de circuler librement, droit de résidence, droit de voyager librement, droit de retour au pays, droit d'asile, droit à la nationalité, droit de se marier sans restriction, droit à l'égalité dans le mariage, droit à la protection de la famille, droit à la propreté.
ARTICLES 18 À 21 DROITS RELATIFS AUX FACULTÉS SPIRITUELLES ET AUX LIBERTÉS POLITIQUES	Droit à la liberté et à la manifestation de pensée, droit à la liberté et à la manifestation de conscience, droit à la liberté et à la manifestation de religion, droit à la liberté d'opinion, droit à la liberté d'expression, droit à la liberté de réunion pacifique, droit à la gestion des affaires publiques, droit d'accès égalitaire aux fonctions publiques, droit à des élections honnêtes et périodiques, droits au suffrage universel, droit au vote secret.
ARTICLES 22 À 27 DROITS SOCIAUX ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	Droit à la sécurité sociale, droit au travail, au libre choix de son travail, droit à un salaire équitable, droit de se syndiquer, droit au repos et aux loisirs, droits à des congés payés, droit à une limitation du droit de travail, droit à la santé, droit au bien-être familial, droit aux soins médicaux, droit aux services sociaux, droit à la sécurité "chômage", droit à la sécurité "maladie", droit à la sécurité "d'invalidité", droit à la sécurité "vieillesse", droit à l'assistance "maternité"; droit à l'assistance "enfance", droit à l'éducation, droit à un enseignement élémentaire fondamental gratuit et obligatoire, droit à l'accès aux études supérieures, droit aux parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants, droits aux biens culturels de la communauté, droit de jouir des arts et des sciences, droits de protection des intérêts matériels et moraux d'auteur.
ARTICLES 28 À 30 DROITS RELATIFS À L'ORDRE SOCIAL INTERNATIONAL	Devoir de l'individu dans la communauté, devoir de solidarité, devoir d'obéissance à la loi, devoir de sauvegarder les droits et libertés énoncées dans la D.U.D.H.

2. CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

Article premier : Définition de l'enfant

Tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui est applicable à l'enfant.

Article 2 : Non-discrimination

Tous les droits doivent être accordés à tout enfant sans exception. L'Etat a le devoir de protéger l'enfant contre toutes formes de discrimination.

Article 3 : Intérêt supérieur de l'enfant

Toutes les mesures concernant un enfant doivent être basées en particulier sur l'intérêt supérieur de celui-ci.

Article 4 : Exercice des droits

L'obligation pour l'Etat d'assurer l'exercice des droits reconnus par la Convention.

Article 5 : Les droits et devoirs des parents, de la famille et de la communauté

Les Etats doivent respecter le droit des parents et de la famille de prendre soin du développement de leur enfant.

Article 6 : Vie, survie et développement

Le droit inhérent à la vie et l'obligation de l'Etat d'assurer la survie et le développement de l'enfant.

Article 7 : Nom et nationalité

Le droit à un nom dès la naissance et le droit à une nationalité. Le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Article 8 : Protection de l'identité

L'obligation de l'Etat d'accorder une assistance à l'enfant pour rétablir les aspects fondamentaux de son identité si ceux-ci lui ont été illégalement retirés.

Article 12 : Expression de l'opinion

Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Article 13 : Liberté d'expression et d'information

Le droit de l'enfant de rechercher, recevoir et répandre des informations de toute espèce y compris celles qui sont du domaine de l'art, de l'imprimerie et de l'écriture.

Article 14 : Liberté de pensée, de conscience et de religion

Les Etats doivent respecter les droits et devoirs.

Article 15 : Liberté d'association

Le droit de l'enfant à la liberté d'association et de réunion dans la paix.

Article 17 : Accès à l'information et aux médias

L'enfant doit avoir accès à l'information de sources diverses, une attention particulière doit être accordée aux minorités et des mesures doivent être prises pour protéger l'enfant contre les matériels qui nuisent à son bien-être.

Article 18 : Responsabilité parentale

Les deux parents ont des responsabilités communes en ce qui concerne l'éducation de l'enfant et il appartient à l'Etat de les aider à accomplir ce devoir.

Article 22 : Enfants réfugiés

Une protection spéciale doit être accordée à l'enfant qui est réfugié. L'obligation des Etats de collaborer avec les organismes compétents ayant mandat d'assurer cette protection et de permettre la réunification de tout enfant réfugié et séparé de sa famille.

Article 23 : Enfants handicapés

Le droit des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation appropriée qui leur permettent de mener une vie sociale complète.

Article 24 : Soins de santé

Accès aux services de soins de santé primaires et préventifs aussi bien que l'abolition progressive des pratiques préjudiciables à la santé des enfants.

Article 27 : Niveau de vie

La responsabilité des parents d'assurer un niveau de vie adéquat pour le développement de l'enfant même si les parents habitent un pays autre que le lieu de résidence de l'enfant.

Article 28 : Education

Le droit de l'enfant à l'enseignement primaire, à une formation professionnelle ainsi que la nécessité de prendre des mesures pour réduire le taux de déscolarisation.

Article 29 : Objectifs de l'éducation

L'éducation doit viser à favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons, la préparation de l'enfant à une vie adulte, le respect des droits humains et le développement du respect des valeurs culturelles et nationales de son propre pays et de celui des autres.

Article 30 : Enfant appartenant à une minorité ethnique ou issu d'une population autochtone

Le droit de l'enfant appartenant à une population autochtone ou à une minorité à jouir de sa propre vie culturelle, d'user de sa propre langue.

Article 31 : Loisirs, activités récréatives et culturelles.

Le droit de l'enfant aux loisirs, jeux et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Article 34 : Exploitation sexuelle

Le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation sexuelle y compris la prostitution et l'utilisation des enfants dans toute production pornographique.

La Convention des Nations Unies, relative aux droits de l'enfant

DOCUMENT

(Tiré de Gandini 1998 : 98-111)

Definition : article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

[...]

Responsabilité des parents : article 5

Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

[...]

Opinion : article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

[...]

Opinion : article 13

1. L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;

b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Liberté de pensée, de conscience et de religion : article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Liberté d'association : article 15

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

[...]

Protection contre les mauvais traitements : article 19

Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

[...]

LES PRINCIPES DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CDE)

1. Intérêt supérieur (Article 3)

L'Article 3 établit le principe que les actions qui touchent aux enfants doivent être basées sur une évaluation qui doit garantir que celles-ci vont dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette notion peut paraître vague et bien qu'elle semble difficile à interpréter et à appliquer, elle doit être interprétée de concert avec d'autres articles de la Convention. Ces articles offrent une direction spécifique sur les droits accordés aux enfants, et doivent toujours faire l'objet d'une considération primordiale dans toute question concernant l'enfant.

2. Non-discrimination (Article 2)

L'obligation de donner une égalité d'opportunité aux enfants est exprimée dans cet article. Tous les enfants doivent jouir des mêmes droits, aucun enfant ne doit souffrir d'une discrimination quelle qu'elle soit (race, couleur, sexe, langue, religion, politique ou autre opinion, origine ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut).

3. Participation (Article 12)

L'article 12 stipule que "sur toute question intéressant l'enfant", il doit être capable d'exprimer librement ses propres opinions, et celles-ci doivent être dûment prises en considération "eu égard à son âge et à son degré de maturité". Cet article est important d'autant plus qu'il reconnaît que l'enfant a le droit de participer au processus de prise de décisions qui le concerne.

Les quatre catégories des droits décrits dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

- droit à la survie : c'est le droit à la vie et de bénéficier des besoins de base médicaux (Ex. : soins de santé primaires, sécurité alimentaire, protection contre les violences qui menacent la vie de l'enfant),
- droit au développement : c'est un droit requis pour les enfants afin qu'ils réalisent leur potentiel (Ex. : éducation, jeu et loisir, activités culturelles, accès à l'information et à la liberté d'expression, de conscience et de religion),
- droit à la protection : ce droit est nécessaire pour protéger les enfants contre toutes les formes d'abus, de violence, de négligence et d'exploitation (Ex. ; soins spéciaux pour les enfants réfugiés ; protection contre l'implication des enfants dans les conflits armés, travail des enfants, exploitations sexuelles, torture et consommation de drogue),
- droit à la participation : ce droit permet aux enfants de jouer un rôle actif dans leurs communautés (Ex. : liberté d'exprimer leurs opinions, de pouvoir s'exprimer sur les questions concernant leur vie ; d'adhérer aux associations).

Bien que ces diverses catégories de droits diffèrent par leur caractère et leur système de protection, les juristes s'entendent généralement pour affirmer que ces droits sont de même nature, c'est-à-dire qu'ils sont inhérents à la dignité humaine. En d'autres termes, aucune hiérarchisation qui voudrait justifier la préséance d'une catégorie de droits sur une autre n'est admissible. Ces droits sont tous reliés entre eux, ils sont interdépendants et constituent un tout.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT (1959)

La Déclaration des droits de l'enfant énonce 10 principes généraux inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Une déclaration ne comporte pas le caractère contraignant d'une convention : elle n'a pas de portée juridique. Elle inspire, oriente et guide la définition et l'adoption de documents plus précis telle la Convention.

Les 10 principes généraux sont les suivants :

1 - L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la Déclaration, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant ou à la famille.

2 - L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale, dans des conditions de liberté et de dignité.

3 - Il a droit dès sa naissance à un nom et à une nationalité.

4 - Il doit bénéficier de la sécurité sociale et, notamment, d'une alimentation, d'un logement, de loisirs et de soins médicaux adéquats.

5 - Il doit recevoir un traitement, une éducation et des soins spéciaux s'il est désavantagé.

6 - Il doit autant que possible grandir sous la sauvegarde et la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité.

7 - Il a droit à une éducation.

8 - Il doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

9 - Il doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation ainsi que toute autre pratique discriminatoire.

10 - Enfin, la Déclaration souligne que l'enfant doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle.

L'esprit de la Déclaration est reflété dans le préambule qui déclare, entre autres, que "l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même".

3 . CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

ADOPTÉE PAR LA DIX-HUITIÈME CONFÉRENCE DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT
JUIN 1981, NAIROBI, KENYA

PREMIÈRE PARTIE : DES DROITS ET DES DEVOIRS

Article 3 :

1. Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi.
2. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi.

Article 4 :

La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

Article 5 :

Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites.

Article 17 :

1. Toute personne a droit à l'éducation
2. Toute personne peut prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.
3. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté constituent un devoir de l'Etat dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'homme.

Article 19 :

Tous les peuples sont égaux, ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre.

Article 23 :

1. Les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Le principe de solidarité et de relations amicales affirmé implicitement par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé par celle de l'Organisation de l'Unité Africaine aux rapports entre Etats.

Article 27 :

1. Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'Etat et les autres collectivités légalement reconnues et envers la communauté internationale.
2. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.

Article 28 :

Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

Article 29 :

L'individu a en outre le devoir :

1. De préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille ; de respecter à tout moment ses parents, de les nourrir et de les assister en cas de nécessité ;
2. De servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service ;
3. De ne pas compromettre la sécurité de l'Etat dont il est national ou résident ;
4. De préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ;
5. De préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et d'une façon générale, de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi ;
6. De travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société ;
7. De veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et d'une façon générale de contribuer à la promotion de la santé morale de la société ;
8. De contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine.

4 . CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

CHAPITRE PREMIER

Article 2

Aux termes de la présente Charte, on entend par " Enfant " tout humain âgé de moins de 18 ans.

NON DISCRIMINATION

Article 3

Tout enfant a droit de jouir de tous les droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte, sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal.

INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

Article 4

1. Dans toute action concernant un enfant entreprise par une quelconque personne ou autorité, l'intérêt de l'enfant sera la considération primordiale.
2. Dans toute procédure judiciaire ou administrative affectant un enfant qui est capable de communiquer , on fera en sorte que les vues de l'enfant puissent être entendues soit directement, soit par le truchement d'un représentant impartial qui prendra part à la procédure, et ses vues seront prises en considération par l'autorité compétente conformément aux dispositions des lois applicables en la matière.

Article 5

1. Tout enfant a droit à la vie. Ce droit est imprescriptible. Ce droit est protégé par la loi.
2. Les Etats parties à la présente Charte assurent, dans toute la mesure du possible, la survie, la protection et le développement de l'enfant.
3. La peine de mort n'est pas prononcée pour les crimes commis par des enfants.

NOM ET NATIONALITE

Article 6

1. Tout enfant a droit à un nom dès sa naissance
2. Tout enfant est enregistré immédiatement après sa naissance
3. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité.

LIBERTE D'ASSOCIATION

Article 8

Tout enfant a droit à la libre association et à la liberté de rassemblement pacifique conformément à la loi.

LIBERTE DE PENSEE – DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

Article 9

1. Tout enfant a droit à la liberté de pensée, de conscience, et de religion.
2. Les parents et, le cas échéant, le tuteur légal, devront fournir conseils et orientations dans l'exercice de ces droits d'une façon et dans la mesure compatible avec l'évolution des capacités et l'intérêt majeur de l'enfant.

EDUCATION

1. Tout enfant a droit à l'éducation.
2. L'éducation de l'enfant vise à :
 - a) promouvoir et développer la personnalité de l'enfant, ses talents ainsi que ses capacités mentales et physiques jusqu'à leur plein épanouissement ;
 - b) encourager le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment de ceux qui sont énoncés dans les dispositions de divers instruments africains relatifs aux droits de l'Homme et des peuples et dans les déclarations et conventions internationales sur les droits de l'Homme ;
 - c) la préservation et le renforcement des valeurs morales traditionnelles et culturelles africaines positives ;
 - d) préparer l'enfant à mener une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de tolérance, de dialogue, de respect mutuel et d'amitié entre les peuples, et entre les groupes ethniques, les tribus et les communautés religieuses.
 - e) Préserver l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale ;
 - f) Promouvoir et instaurer l'unité et la solidarité africaines ;
 - g) susciter le respect pour l'environnement et les ressources naturelles ;
 - h) promouvoir la compréhension des soins de santé primaires par l'enfant.

ENFANTS HANDICAPES

Article 13

1. Tout enfant qui est mentalement ou physiquement handicapé a droit à des mesures spéciales de protection correspondant à ses besoins physiques et moraux et dans des conditions qui garantissent sa dignité et qui favorisent son autonomie et sa participation active à la vie communautaire.

SANTE ET SERVICES MEDICAUX

1. Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mentale et spirituelle possible.

5 . LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

TITRE PREMIER DE L'ÉTAT ET DE LA SOUVERAINETÉ

Article premier

La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Le principe de la République du Sénégal est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 6

Les institutions de la République sont :

- Le Président de la République
- L'Assemblée nationale
- Le Gouvernement
- Le conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes et les Cours et Tribunaux

TITRE II DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA PERSONNE HUMAINE, DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET DES DROITS COLLECTIFS

Article 7

La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques.

Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit.

Il n'y a au Sénégal ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille.

Article 8

La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment :

- Les libertés civiles et politiques : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de la presse, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de déplacement, liberté de manifestation
- Les libertés culturelles
- Les libertés religieuses
- Les libertés philosophiques
- Les libertés syndicales
- La liberté d'entreprendre
- Le droit à l'éducation
- Le droit de savoir lire et écrire
- Le droit de propriété
- Le droit au travail
- Le droit à la santé
- Le droit à un environnement sain
- Le droit à l'information plurielle

Ces libertés et ces droits s'exercent dans les conditions prévues par la loi.

6. Décret N° 79-1165 du 20 décembre 1979 portant organisation de l'Enseignement élémentaire

Article 19. – (Disposition transitoire). « Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent décret seront admis au cours d'initiation à la rentrée de 1972 et à la rentrée de 1973 les enfants âgés de 7 ans qui, présentés à l'inscription l'année précédente, n'avaient pu être admis, faute de place »

Tenant compte de la nécessité de sauvegarder d'une part les intérêts des enfants surdoués ou ceux ayant fréquenté les institutions d'éducation préscolaire et d'autre part ceux des enfants qui, faute de place, n'auraient pu s'inscrire à l'âge de 6 ans, une dispense d'âge est prévue pour les enfants de 5 et de 7 ans, dans la limite des places disponibles.

3. Les programmes et horaires :

Programmes : Le contenu de ceux-ci a été réétudié en fonction des objectifs fixés par la loi d'orientation de l'Éducation nationale, de manière à articuler l'enseignement sur les disciplines fondamentales qui sont : la mathématique, l'étude de la langue et du milieu.

La matière des programmes a été répartie entre les six années d'étude du cycle élémentaire.

Une place de choix a été faite aux disciplines telles que :

- l'éducation morale, civique et sanitaire ;
- l'éducation physique et sportive ;
- l'éducation esthétique (dessin, musique et chant), en même temps que le travail manuel a été réhabilité comme facteur du développement de l'intelligence et comme base d'une future insertion de l'enfant dans le milieu économique et socio-culturel.

Le français est reconnu comme une langue étrangère et seconde. La méthodologie de son enseignement visera :

- à appréhender la meilleure façon de l'enseigner comme moyen de communication ;
- à perfectionner la pédagogie de l'enseignement de cette langue suivant les techniques les plus éprouvées, en forgeant les outils facilitant l'apprentissage des langues nationales.

L'on s'est attaché à révéler à l'enfant le milieu naturel dans lequel il évolue, pour une meilleure prise de conscience et une connaissance plus approfondie de ce milieu. L'on s'est efforcé de ménager un élargissement progressif de ses horizons par cercles concentriques.

Horaires : La semaine de 28 heures d'enseignement a été maintenue pour les élèves alors que le personnel enseignant continuera à devoir à l'administration 30 heures hebdomadaires dont 2 seront consacrées à l'animation pédagogique pour la formation permanente et le perfectionnement.

Les modifications d'horaires proposés dans la présent texte, tiennent compte des impératifs fixés ci-haut.

4. Inspections régionales et départementales d'enseignement élémentaire (I.R.E.E. et I.D.E.E.) ;

Le découpage des circonscriptions scolaires d'enseignement élémentaire avait toujours obéi aux critères pédagogiques (250 à 300 classes environ par circonscription). Avec la réforme de l'administration territoriale et locale est apparue la nécessité de se conformer au découpage administratif. Ainsi ont été instituées les inspections régionales et départementales d'enseignement élémentaire.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu la loi d'orientation de l'Education nationale n° 71-36 du 3 juin 1971, notamment en ses articles 8 et 10 ;

Vu le décret n° 72-861 du 13 juillet 1972 portant organisation de l'Enseignement primaire élémentaire ;

Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement ;

La Cour suprême entendue en sa séance du 18 mai 1979 ;

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale,

Décrète :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier – L'enseignement élémentaire a pour objet :

– d'éveiller l'esprit de l'enfant par des exercices scolaires en vue de permettre l'émergence et l'épanouissement de ses attitudes humaines ;

– d'assurer la formation physique, intellectuelle, morale et civique de l'enfant ainsi que d'éveiller son esprit d'initiative ainsi que son sens critique ;

– de faire acquérir les connaissances et mécanismes de base indispensables pour les acquisitions ultérieures ;

– de réhabiliter le travail manuel comme facteur de développement de l'intelligence et comme base d'une future insertion dans le milieu économique et socio-culturel, grâce à une liaison étroite entre l'école et la vie ;

– de favoriser la connaissance et la compréhension du milieu physique et social.

L'enseignement élémentaire est dispensé dans les écoles élémentaires.

Il comprend :

– le cours d'initiation (C.I.) ;

– le cours préparatoire (C.P.) ;

– le cours élémentaire première année (C.E. 1) ;

– le cours élémentaire deuxième année (C.E. 2) ;

- le cours moyen première année (C.M. 1) ;
- le cours moyen deuxième année (C.M. 2).

L'enseignement élémentaire est sanctionné par le certificat d'études primaires élémentaires.

Art. 2 – Sont admis au cours d'initiation les enfants âgés de six ans révolus au 31 décembre de l'année d'inscription.

Dans la limite des places disponibles, des dispenses d'âge peuvent être accordées par l'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire à des enfants âgés de cinq ou sept ans à la même date.

Art. 3 – Il ne peut être accordé plus d'un redoublement pour le même motif pendant la scolarité élémentaire. L'autorisation de redoubler est accordée par l'inspecteur de l'enseignement élémentaire, sur proposition du directeur de l'école. Dans certains cas de force majeure, un second redoublement peut être autorisé dans les mêmes conditions.

Art. 4 – A l'issue de la classe du cours moyen deuxième année, les élèves remplissant les conditions de candidature sont présentés au concours d'admission en classe de sixième des lycées et collèges.

Art. 5 – Les programmes et horaires de l'enseignement élémentaire sont fixés par les annexes du présent décret.

Un enseignement des langues nationales sera dispensé dans les classes de l'école élémentaire. L'organisation de cet enseignement sera défini par décret.

CHAPITRE II

Autorités scolaires

Art. 8 – L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire est le chef hiérarchique du personnel de l'enseignement élémentaire ménager et social et des centres d'orientation scolaire et professionnel de son ressort administratif.

Il inspecte et note les maîtres en tenant compte, notamment de leurs qualités pédagogiques, de leur tenue, de leur dévouement aux tâches éducatives. La note est motivée par un rapport écrit communiqué au maître intéressé qui en reçoit copie.

Il organise et contrôle les examens dans sa circonscription selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Il préside les commissions pour les épreuves pratiques et orales du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.), du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.). Toutefois, les commissions pour les épreuves pratiques et orales du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) peuvent être présidées par un inspecteur-adjoint.

L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire est chargé de l'organisation des tâches administratives propres à sa circonscription et du contrôle de leur exécution. Il veille au respect des programmes et horaires.

Au début et à la fin de chaque année scolaire, il adresse au ministre chargé de l'Education nationale un rapport sur le fonctionnement de sa circonscription au point de vue administratif qu'au point de vue pédagogique.

Art. 9 – L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire est secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs inspecteurs adjoints. Outre d'autres fonctions dont il pourrait être chargé par l'inspecteur départemental, l'inspecteur adjoint peut inspecter les instituteurs adjoints et les moniteurs et présider les commissions d'examens pratiques du certificat

élémentaire d'adptitude pédagogique (C.E.A.P.) et du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (C.A.M.)

Art. 10 – Le directeur de l'école assure la bonne marche de son établissement.

Il est le Conseiller pédagogique de ses adjoints et peut assister à leur classe. Lorsqu'il est déchargé de classe, il doit établir son emploi du temps, visiter régulièrement les classes et remplacer dans ses fonctions tout maître absent temporairement.

Il veille à la tenue des registres, à l'affichage obligatoire notamment de l'emploi du temps, de la répartition mensuelle des matières du programme, du règlement intérieur de l'école et de la liste des élèves, à la préparation régulière de la classe et à la ponctualité du personnel.

Il est responsable de la liaison avec les familles des élèves ; il est informé des rapports que ses adjoints peuvent également avoir avec les parents ou tuteurs de leurs élèves.

Les employés subalternes de l'école sont placés directement sous ses ordres.

Art. 11 – Le directeur, après consultation du conseil des maîtres, établit ou centralise et fait approuver par l'inspecteur de l'enseignement élémentaire le règlement intérieur de l'école, l'emploi du temps de chaque classe et la répartition mensuelle des programmes de l'année scolaire.

Il fournit périodiquement :

- un rapport de rentrée au cours du premier mois ;
- un rapport statistique de fin d'année
- un inventaire du matériel et du mobilier à chaque rentrée.

Il tient à jour, avec la collaborataion de ses adjoints :

- un registre d'appel par classe ;
- un registre matricule des élèves et des maîtres ;
- les registres de comptabilité du matériel ;
- le fichier des élèves ;
- les archives et collections des documents officiels de l'école ;
- éventuellement les registres de comptabilité de la cantine.

Art. 12 – Le conseil des maîtres a pour but d'étudier en commun tout ce qui concerne les horaires, l'organisation du travail, les problèmes pédagogiques, le passage des élèves d'une classe à l'autre, l'organisation du service et le règlement intérieur.

Il se réunit obligatoirement au moins deux fois par an au début et à la fin de l'année scolaire.

Il peut être réuni en cas de nécessité pour délibérer de toutes les questons énumérées ci-dessus.

Le conseil des maîtres est présidé par le directeur de l'école. Il peut être présidé par l'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire ou par l'inspecteur adjoint.

Art. 13 – Le conseil des maîtres peut siéger en conseil de discipline. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

CHAPITRE III

Discipline

Art. 14 – Les seules punitions admises dans les écoles élémentaires sont :

- la réprimande ;

– la retenue après les classes sous la surveillance du maître chargé de la classe ou du maître de service ;

– l'exclusion temporaire de 1 à 8 jours ;

– l'exclusion définitive.

Les châtiments corporels sont interdits.

Art. 15 – Les autorités compétentes pour prononcer les punitions sont les suivantes :

– le directeur de l'école, éventuellement sur proposition d'un maître pour la réprimande et la retenue après les classes ;

– le directeur de l'école, après avis du conseil de discipline, pour l'exclusion temporaire. L'inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire doit en être immédiatement avisé ;

– l'inspecteur de l'enseignement élémentaire sur proposition du directeur, après avis du conseil de discipline pour l'exclusion définitive. Il en est rendu compte immédiatement à l'inspecteur régional et au ministre chargé de l'Education nationale.

Toute décision d'exclusion est portée à la connaissance des parents ou tuteurs.

Fait à Dakar, le 20 décembre 1979

Par le Président de la République

Léopold Sédar SENGHOR

Le Premier Ministre

Abdou DIOUF

Le ministre de l'Education Nationale

Abdel Kader FALL

II - LES NOMS DES PRIX NOBEL POUR LA PAIX

Depuis l'avènement des prix Nobel de la Paix, plusieurs hommes, femmes et organisations ont été reconnus pour leurs actions ainsi que pour leur combat incessant afin de défendre les droits et libertés et de sauvegarder le maintien de la paix. Parmi les prix Nobel, on retrouve des personnages politiques qui ont tenté de mettre fin à des conflits ethniques, des individus qui ont combattu pour défendre une cause particulière, par exemple enrayer les mines antipersonnel, ou encore ont défendu un groupe d'individus victimes d'exploitation ou de discrimination. Chacun, dans son domaine respectif, soit scientifique ou politique, ou encore humanitaire, a contribué à faire respecter le droit et la paix.

2003

Shirin Ebadi Iran, première musulmane à recevoir le Prix Nobel

1998

John Hume (...), et David Trimble, d'Irlande du Nord

1997

Jody Williams (...) et International Campaign to Ban Landmines, États-Unis

1996

Mgr Carlos Filipe Ximenes Belo, Timor oriental, et José Ramos Horta, journaliste et juriste

1995

Josef Rotblat (1908-), Grande-Bretagne

1994

Yasser Arafat (1923-), Palestine, Yitzhak Rabin (1922-1995), Israël, et Shimon Péres (1923-), Israël

1993

Frederik de Klerk (1936-), et Nelson Mandela (1918-), Afrique du Sud

1992

Rigoberta Menchù Tum, Indienne quiché-maya, Guatemala

1991

Aung San Suu Kyi (1945-), Myanmar/Birmanie

1990

Mikhaïl Gorbatchev (1931-), URSS/Russie

1989

Gyatso Tenzin, Quatorzième Dalaï-lama (1935-), Tibet

1988

Forces des Nations Unies pour le maintien de la Paix

1987

Oscar Arias Sanchez (1941-), Costa Rica

1986

Elie Wiesel (1928-), États-Unis

1985

Internationale des médecins pour la prévention de la guerre

1984

Desmond Tutu (1931-) Afrique du Sud

1983

Lech Walesa (1943-), Pologne

1982

Alva Reimer Myrdal (1902-1986),

Suède, et Alphonso Garcia Robles (1911-1991) Mexique

1981

Haut-Commissariat pour les réfugiés, (1949)

1980

Adolfo Pérez Esquivel (1931-), Argentine

1979

Mère Teresa (1910-1997), Inde

1978

Menahem Begin (1913-1992) Israël, et Anouar al-Sadate (1918-1981) Egypte

1977

Amnesty international, (1961), Grande-Bretagne

1976

Maired Corrigan (1944-), Irlande, Betty Williams (1943-), Grande-Bretagne

1975

Andrei Dimitrievitch Sakharov (1921-1989), URSS

1974

Eisaku Sato (1901-1975), Japon, et Sean MacBride (1904-1988), Irlande

1973

Henri Kissinger (1923-), Etats-Unis, et Le Duc Tho, (1911-1990), Vietnam (celui-ci refusa le prix)

1972

[Non attribué]

1971

Willy Brandt (1913-1992), République fédérale allemande

1970

Normand Ernest Borlaug (1914-), Etats-Unis

1969

Organisation Internationale du Travail (1919), Suisse

1968

René Cassin (1887-1976), France

1967

[Non attribué]

1966

[Non attribué]

1965

UNICEF (1946)

1964

Martin Luther King (1929-1968), Etats-Unis

1963

Comité international de la Croix-Rouge, Suisse
Ligue internationale des sociétés de la Croix-Rouge
Suisse

1962

Linus C. Pauling (1901-), Etats-Unis

1961

Dag Hammarskjöld (1905-1961), Suède

1960

Albert John Luthuli (1898-1967), Afrique du Sud

1959

Philip John Noel-Baker (1889-1967), Grande-Bretagne

1958

Révérénd Dominique Georges Henri Pire (1910-1969)
Belgique

1957

Lester Bowles Pearson (1897-1972), Canada

1956

[Non attribué]

1955

[Non attribué]

1954

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à Genève

1953

George Catlett Marshall (1880-1959), Etats-Unis

1952

Albert Schweitzer (1875-1965), France

1951

Léon Jouhaux (1879-1954)
France

1950

Ralph Johnson Bunche (1904-1971), Etats-Unis

1949

Lord John Boyd Orr of Brechin (1880-1971), Grande-Bretagne

Rigoberta Menchu

Jimena Vergara Ferrer

Rigoberta Menchu existe. Et depuis près de quinze ans, elle lutte pour la cause des Indiens guatémaltèques, descendants de la grande civilisation Maya, qui représentent aujourd'hui plus de 60% de la population au Guatemala. Selon Développement et Paix et plusieurs autres groupes qui dénoncent les injustices subies à travers le monde, les massacres systématiques que connaissent les Indiens du Guatemala sont si féroces qu'ils constituent un véritable génocide. Cela signifie en termes concrets que plus d'un million de personnes ont été touchées, chassées de leurs terres, privées de leurs papiers d'identité (donc sans

droits civils), forcées à vivre soit dans la clandestinité ou en exil. Ça signifie aussi que la répression aurait fait plus de 100 000 victimes et 50 000 "disparus" dans les vingt dernières années !

Rigoberta Menchu est une de ces Indiennes guatémaltèques. En fait, c'est la plus connue au monde aujourd'hui. Et pourtant ici peu de personnes en connaissent même l'existence.

Rigoberta Menchu : une Indienne, une femme et une militante. À l'âge de 33 ans, elle obtient le Prix Nobel de la Paix 1992. Ce prix, qui s'ajoute aux nombreuses reconnaissances internationales qu'elle a reçues, vient appuyer sa longue lutte de solidarité

avec son peuple.

Dans un livre autobiographique (1), on découvre cette femme autodidacte qui transmet son amour pour la culture maya et qui devient la plus célèbre porte-parole de la communauté indienne du Guatemala.

Son histoire personnelle, c'est toute la réalité de son peuple. Elle a voulu rompre avec le silence entourant l'injustice faite aux peuples autochtones depuis 500 ans, pour pouvoir transmettre sa version de l'histoire et sa vision de l'avenir. Ainsi, c'est comme

(1) - Burgos, Elizabeth, Je m'appelle Rigoberta Menchu, et c'est ainsi qu'est née ma conscience. 1985

dirigeante de comités paysans qu'elle travaille pour les Indiens. C'est aussi par la création d'une organisation d'opposition (RUOG) qu'elle dénonce les violations des droits humains, infligées par le gouvernement guatémaltèques aux Indiens. Sa propre famille n'a pas été épargnée puisqu'en 1980, son père est assassiné, et quelques mois plus tard seulement, l'armée procède à l'enlèvement, la torture et le meurtre de sa mère et de son frère. Par crainte de représailles, elle se voit forcée à un exil au Mexique. Exil qui s'éternise toujours, tout en lui ouvrant les portes des organisations internationales de solidarité prêtes à l'écouter.

Depuis les années 1980, elle a été invitée partout pour prononcer des conférences et partager son

En 1953, il est président de l'ANC pour le Transvaal. En 1960, l'ANC est interdit et Nelson Mandela, son chef historique, organise la lutte armée. En 1961, il entre dans la clandestinité et fonde l'Umkhonto We Sizwe (en xhosa le "fer de lance de la Nation"), branche armée de l'ANC qui déclenche une campagne d'attentats non meurtriers. De janvier à juillet 1962, Mandela fait une tournée en Europe et en Afrique afin de faire connaître la cause des Noirs d'Afrique du Sud. Il sera arrêté en 1962 et condamné à la prison à vie le 12 juillet 1964. Les militants anti-apartheid ont régulièrement organisé des manifestations pacifiques qui tournaient souvent en massacres et émeutes. outre les marches, l'ANC a utilisé des moyens plus extrémistes et plus violents : incendies de complexes pétrochimiques, attentats, voitures piégées, etc. Contre les militants et les partis anti-apartheid, le pouvoir en place possède non seulement un arsenal législatif basé sur l'interdiction d'un ensemble de libertés, mais aussi un pouvoir militaire très grand qui garantit la défense des intérêts du pouvoir en place. L'assignation à la résidence est pratique courante et peut être appliquée à tous.

Dans le contexte de décolonisation qui souffle en Afrique dès les années 50, l'Afrique du Sud renforce la ségrégation : quartiers séparés, interdiction aux Noirs d'avoir accès aux lieux publics, répression, nombreux actes de violence (fouet, amendes, arrestations, disparitions, tortures) et plusieurs morts. une grande

témoignage lucide, non seulement de ce qu'elle connaît des souffrances de son peuple, mais aussi de sa propre histoire d'horreur. Quand elle parle, on y entend tout le peuple Quiché. Son regard sur la réalité autochtone et son courage inspirent respect et nous confrontent avec une partie essentielle de l'histoire de l'Amérique, toujours incomprise et injustement oubliée.

Son discours de justice et de paix rejoint celui de ceux et celles qui ont compris que l'Amérique latine ne survivra pas très longtemps si les rapports inégaux persistent.

Rigoberta Menchu continuera son parcours, avec pour compagnon dorénavant, son prix Nobel de la Paix. Prix mérité par tous ceux ou celles qu'elle symbolise et qu'elle porte en

elle. Son regard ne s'éteindra sûrement jamais. Il restera lucide, fier et rempli d'espoir.

En cette année qui marque le 500^e anniversaire de la Conquête-Découverte" de l'Amérique, on comprend bien que l'octroi du Prix Nobel de la Paix à une indienne luttant contre la répression, a été décidé très soigneusement. Si au moins ce souffle d'espoir pouvait servir à gonfler les voiles, non pas des Christophe Colomb d'aujourd'hui, mais de tous les Autochtones de l'Amérique, ce sera déjà ça de gagné ! Encore faudrait-il éviter que ça ne serve qu'à calmer la conscience de ceux et celles qui tout au long de ces "célébrations" ont ressenti une gêne étouffante dont on voudrait bien se débarrasser...

partie des Blancs craignent la perte de leurs nombreux privilèges et utilisent la force pour les maintenir.

Des mouvements internationaux vont prêter main-forte aux Noirs dans leur lutte de libération. Dès 1952, la répression brutale des manifestations orchestrées par l'ANC suscite une condamnation unanime, et l'ONU, dont

la charte contient une référence explicite au respect des droits de l'homme "sans distinction de race", désigne une commission d'enquête et inscrit la condamnation de l'apartheid à son ordre du jour.

À partir de 1962, l'Assemblée générale de l'ONU tente de faire reconnaître comme une "menace pour la paix" la discrimination prévalant en Afrique du Sud et en 1963, pousse le Conseil de sécurité à demander à tous les États l'arrêt total de leurs ventes d'armes à destination de l'Afrique du Sud, mais pendant longtemps, les Blancs d'Afrique du Sud ne tiendront pas compte des avertissements et des boycotts des pays de l'ONU. Entrée le 7 novembre 1945 à l'ONU, l'Afrique du Sud est privée, en 1974, de son droit de siéger à l'ONU. Le président américain Jimmy Carter défend l'embargo sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud par l'ONU en 1977. En 1985, les États-Unis adoptent des

sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, et le Conseil de Sécurité de l'ONU adopte la résolution 569 demandant la suspension de tout nouvel investissement en Afrique du Sud.

Sous les pressions internes et internationales, le

**Nelson
Mandela
1918
Afrique du Sud**

**Qu'il ne soit jamais
demandé
à propos d'aucun
d'entre nous,
ce que nous faisons
tout en sachant
qu'une autre personne
était opprimée**
Nelson Mandela

gouvernement blanc d'Afrique du Sud est forcé de faire des concessions. En Août 1985, le président Botha annonce l'instauration d'une société post-apartheid. Déclarant le concept d'apartheid périmé, il reconnaît la pleine citoyenneté sud-africaine des Noirs et autorise leur présence dans les villes, admet l'échec de la politique des *homelands*, supprime le système du *Pass and Influx Control*, met un terme au système des emplois réservés, autorise les mariages mixtes et abroge la plupart des dispositions qui forment le *Petty apartheid*, l'apartheid mesquin.

En 1989, P.W. Botha démissionne de la présidence. Il cède la place à Frederik De Klerk et le processus d'abolition de la ségrégation s'accélère : les plages et les lieux publics de la ville de Johannesburg, par exemple, deviennent accessibles à tous. En septembre 1990, dans son discours d'investiture, il annonce son intention de préparer pour le pays une nouvelle constitution devant permettre la "cohabitation pacifique de toutes les

populations d'Afrique du Sud". cette déclaration d'intention est toutefois suivie de décisions qui traduisent la volonté du nouveau président d'établir un dialogue inédit avec les mouvements d'opposition légalisés le 2 février 1990.

Le 11 février, Nelson Mandela est libéré de prison après vingt-quatre ans de détention. En août, l'ANC renonce officiellement à la lutte armée, tandis que le gouvernement s'engage dans le démantèlement des meyers d'apartheid encore en vigueur. Le 30 juin 1991, le régime de l'apartheid est aboli et la ségrégation raciale définitivement supprimée.

Frederik de Klerk et Nelson Mandela reçoivent le Prix Nobel de la Paix le 15 octobre 1993. Le 27 avril 1994, on tient les premières élections libres en Afrique du Sud. Nelson Mandela est alors élu président de l'Afrique du Sud.

Mohandas Karamchand Gandhi naît en 1869 à Porbandar, un village de pêcheurs, dans une famille de marchands (de la caste des vaishyas). Selon la coutume, il se marie à 12 ans ; le couple aura quatre enfants.

En 1887, il part faire des études de droit à Londres, où il prend conscience de son identité ethnique indienne et de la religion hindoue. Il s'initie aux textes religieux et choisit de devenir végétarien. En 1891, il revient dans son pays où, pour ce timide avocat foncièrement honnête, les débuts dans la vie professionnelle sont difficiles. Une firme indienne l'engage et l'envoie en Afrique du Sud pour défendre les intérêts d'une communauté indienne. Il constate la discrimination dont sont victimes les immigrés indiens engagés sur les grandes fermes de sucre ou exerçant des professions libérales. par exemple, les Indiens d'Afrique du Sud n'ont pas le droit de voyager en première classe ni d'élire les membres du corps législatif. À partir de ce moment, et toute sa vie, il défendra les droits de son peuple, que ce soit ceux des immigrés indiens en Afrique du Sud ou ceux des différents sous-groupes défavorisés de l'Inde.

En Afrique du Sud, sa lutte se situe sur deux plans à la fois : le plan social où il veut améliorer les conditions de vie de ses compatriotes, et le plan politique où il milite en faveur de droits légaux. il lutte contre des projets de lois discriminatoires : les projets de loi annulant le droit de vote des Indiens, restreignant l'immigration et annulant les mariages non chrétiens. Il combat en plaidant pour leur cause, en organisant des manifestations, en faisant signer

des pétitions, en publiant des revendications, en sensibilisant les Indes au sort de leurs congénères en Afrique du Sud. Un jour, il est assailli par des opposants : il reçoit des briques, des pierres, des oeufs pourris, mais il refusera de poursuivre ses assaillants. Il exprime un de ses grands principes politiques : il préfère émouvoir ses adversaires par sa bonté que de répondre par la violence.

Il devient brancardier volontaire en 1899 au moment de la deuxième guerre des Boers et en 1906 lors de la révolte des Zoulous. Plus tard, il fonde le corps d'ambulanciers indiens. Ayant entraîné à la désobéissance civile les Indiens qui devaient, de par la Loi noire, s'inscrire sous peine d'amendes, de déportation ou de prison, il obtiendra que le gouvernement du Natal retire de ses lois toute allusion à la race et à la couleur.

Son mode de vie, qui était fait de la mise en pratique quotidienne de ses principes moraux, exprimait son refus des rapports inégalitaires entre les individus et son choix pour le développement de la spiritualité. Il se coupe lui-même les cheveux, il nettoie ses latrines, il lave ses vêtements, il tisse le coton indien, il réduit ses dépenses, il fonde des fermes collectives de prières, il fait vœu de chasteté. En plus d'être végétarien, il renonce au lait de vache.

En 1915, il revient définitivement en Inde, où il continue la défense des droits des minorités : les Intouchables, les cultivateurs d'indigo, les ouvriers du textile ; il milite contre le mariage des enfants.

Mohandas Karamchand Gandhi, 1869-1948 Inde

Mieux vaut y mettre son
coeur sans trouver de
paroles que de trouver
des mots sans y mettre
du coeur.
Gandhi

En plus des recours légaux, il utilise l'appel à la *non-violence* qui, préconise-t-il, a pour effet de déclencher une énergie spirituelle obligeant l'adversaire à réfléchir, à revenir sur soi, à se mettre en question. La non-violence active ne cherche pas à vaincre les personnes mais à faire gagner une cause juste. Cette non-violence peut aller jusqu'au *hartal*, c'est-à-dire une manifestation de protestation par le silence et la prière, durant laquelle il y a suspension totale de toute activité. De plus, Gandhi recourt fréquemment au jeûne comme moyen de sensibiliser à une cause. Il applique le *satyagraha*, c'est-à-dire la force de la vérité où il exprime son refus, mais sans violence, avec ténacité et publiquement. Le militant non-violent n'est pas un passif ; il est engagé, provocateur, courageux et capable d'abnégation ; il compte sur la jeunesse de sa cause et sur l'appui d'un large public.

En 1918, commence la guerre contre l'Empire. Gandhi défend le principe de *non-coopération*. Il encourage son peuple à ne plus utiliser les institutions britanniques. Ainsi les avocats indiens ne se rendent plus dans les tribunaux, les étudiants ne fréquentent plus les universités, on ne paie plus l'impôt, on boycotte l'alcool, on n'achète plus de vêtements fabriqués en Angleterre à partir du coton indien. En 1922, il lance un mouvement de *désobéissance civile*. En 1930, il viole la loi en extrayant du sel marin ; il organise une marche de vingt-quatre jours avec des milliers de manifestants qui s'opposent à la taxe sur le sel, prélevée par l'Empire britannique. Cela le fait connaître sur la scène internationale. En 1934, il se retire du Congrès et n'occupe plus de poste politique. Il parcourt plutôt l'Inde à pied et défend l'autosuffisance économique de son pays. En juillet 1942, il convainc le Congrès de réclamer pour l'Inde la souveraineté complète face à l'Angleterre. Churchill le fait emprisonner, ainsi que de nombreux congressistes. Il jeûne mais cette fois, sans résultat. Des violences éclatent dans le pays.

le 16 août 1947, l'Inde devient indépendante mais le pays est divisé en deux : l'Inde et le Pakistan, les hindous et

les musulmans. Gandhi luttera de plusieurs façons pour tenter de réunir les deux factions. Il jeûnera plusieurs fois sans succès en faveur de la réunification de l'Inde.

Le 30 janvier 1948, alors qu'il sortait prier publiquement, Gandhi est assassiné par un Hindou extrémiste.

Sa pratique de la non-violence a inspiré plusieurs militants contemporains, notamment ceux qui militèrent pour l'indépendance de l'Irlande, pour les droits civiques des Noirs américains, contre la misère en Sicile, contre la guerre d'Algérie.

Gandhi a toujours allié sagesse spirituelle et engagement politique. Il aimait particulièrement une chanson du poète Rabindranath Tagore qui, le premier, l'a nommé *mahatma*, c'est-à-dire "grande âme".

**S'ils ne répondent pas à ton appel, marche seul,
S'ils ont peur et se cachent silencieusement visage au
mur,
O toi le malchanceux,
Ouvre ton esprit et parle haut et fort.
S'ils se détournent et t'abandonnent en traversant le
désert,
O Toi le malchanceux,
Piétine les chardons sous tes pas,
Et voyage seul le chemin ensanglanté,
S'ils ne t'éclairent pas alors que l'orage déchire la nuit,
O Toi le malchanceux,
Lorsque l'étincelle de la douleur brûle ton coeur,
Et que ton coeur flambe dans la solitude.**

Rabindramath Tagore

III - LE MANIFESTE DE LA PAIX

Le Directeur général de l'UNESCO, Frederico Mayor, et les Prix Nobel de la paix Mairead Corrigan Maguire (Irlande du Nord), Rigoberta Menchú Tum (Guatemala), et Adolfo Pérez Esquivel (Argentine), ont lancé aujourd'hui le Manifeste 2000 pour une culture de la paix et de la non-violence qui est destiné à générer un mouvement populaire mondial en faveur de la paix, de la solidarité et de la tolérance.

Le Manifeste cherche à obtenir l'engagement personnel des individus du monde entier à souscrire aux valeurs de paix, de tolérance, de partage et de solidarité qui inspirent la culture de la paix et à les traduire dans la réalité et au quotidien. En six points, le manifeste met en avant les valeurs suivantes :

- respecter la vie et la dignité de chaque être humain sans discrimination ni préjugé ;
- pratiquer la non-violence active, en rejetant la violence sous toutes ses formes : physique, sexuelle, psychologique, économique et sociale, en particulier envers les plus démunis et les plus vulnérables, tels les enfants et les adolescents ;
- partager mon temps et mes ressources matérielles en cultivant la générosité, afin de mettre fin à l'exclusion, à l'injustice et à l'oppression politique et économique ;
- défendre la liberté d'expression et la diversité culturelle en privilégiant toujours l'écoute et le dialogue sans céder au fanatisme, à la médisance et au rejet d'autrui ;
- promouvoir une consommation responsable et un mode de développement qui tiennent compte de l'importance de toutes les formes de vie et préservent l'équilibre des ressources naturelles de la planète ;
- contribuer au développement de ma communauté, avec la pleine participation des femmes et dans le respect des principes démocratiques, afin de créer, ensemble, de nouvelles formes de solidarité.

Présentant le Manifeste à la Tour Eiffel, Mairead Maguire a déclaré : "ce que nous voulons, c'est atteindre le cœur et l'esprit des gens, et pas seulement obtenir leurs signatures". La militante pour la paix a souligné que l'objectif du Manifeste est d'obtenir l'engagement individuel de chacun dans le monde entier à mettre fin à la violence et aux tueries. Dans une allocution très émouvante, elle a expliqué combien le monde pourrait être beau si les valeurs exprimées dans la campagne pour la paix lancée aujourd'hui pouvaient être traduites dans la réalité. Mais, a-t-elle ajouté, "pour beaucoup trop de personnes, il est difficile de voir la beauté, quand on n'a rien dans l'estomac et quand ses enfants meurent de maladies qui auraient pu être évitées.

IV - LA CHARTE DE KOUROUKAN FUGA

Les représentants du mandé primitif et leurs alliés, réunis en 1236 à Kouroukan Fuga (actuel cercle de Kangaba en République du Mali) après l'historique bataille de Kirina ont adopté la charte suivante pour régir la vie du grand ensemble mandingue

I - DE L'ORGANISATION SOCIALE

Article 1er : La société du grand mandé est divisé en seize (16) porteurs de carquois, cinq (5) classes de marabouts, quatre (4) de nyamakalas. Chacun de ces groupes a une activité et un rôle spécifique.

Article 2 : Les nyamakalas se doivent de dire la vérité aux chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par le verbe, les règles établies et l'ordre sur l'ensemble du royaume.

Article 3 : Les morikanda lolu (les cinq classes du marabout) sont nos maîtres et nos éducateurs en islam. Tout le monde leur doit respect et considération.

Article 4 : La société est divisée en classes d'âge. A la tête de chacune d'elles est élu un chef. Sont de la même classe d'âge les personnes (hommes et femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives.

Les Kangbés (classe intermédiaire entre les jeunes et les vieux) doivent être conviés pour participer à la prise des grandes décisions concernant la société.

Article 5 : Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, toute tentation d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort.

Article 6 : Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué le Könögbén Wölö (un mode de surveillance) pour lutter contre la paresse et l'oisiveté.

Article 7 : Il est institué entre mandenkas, la sanankunya (cousinage à plaisanterie et le tanamanyöya (forme de totémisme). En conséquence, aucun différent né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle.

Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands parents et petits enfants, tolérance et le chahut doivent être le principe

Article 8 : La famille KEITA est désignée famille régnante sur l'empire.

Article 9 : L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous.

Article 10 : Adressons-nous mutuellement les condoléances.

Article 11 : Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin.

Article 12 : La succession étant patrilinéaire, ne donnez jamais le pouvoir à un fils tant qu'un seul de ses parents vit.

Article 13 : N'offensez jamais les nyaras.

Article 14 : N'offensez jamais les femmes, nos mères.

Article 15 : Ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari.

Article 16 : Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes doivent être associées à tous nos Gouvernements.

Article 17 : Les mensonges qui ont vécu 40 ans doivent être considérés comme des vérités.

Article 18 : Respectons le droit d'aînesse.

Article 19 : Tout homme a deux beaux parents : les parents de la fille que l'on n'a pas eue et la parole qu'on a prononcée sans contrainte aucune. On leur doit respect et considération.

Article 20 : Ne maltraitez pas les esclaves, accordez leur un jour de repos par semaine et faites en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte.

Article 21 : Ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses : du chef, du voisin, du marabout, du féticheur, de l'ami et l'associé.

Article 22 : La vanité est le signe de la faiblesse et l'humilité le signe de la grandeur.

Article 23 : Ne vous trahissez jamais entre vous. Respectez la parole d'honneur.

Article 24 : Ne faites jamais du tort aux étrangers.

Article 25 : Le chargé de mission ne risque rien au Mandé.

Article 26 : Le taureau confié ne doit pas diriger le parc.

Article 27 : La jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère sans détermination d'âge. Le choix de ses parents doit être suivi quel que soit le nombre des candidats.

Article 28 : Le jeune homme peut se marier à partir de 20 ans.

Article 29 : La dote est fixée à 3 bovins : un pour la fille, deux pour ses père et mère.

Article 30 : Venons en aide à ceux qui en ont besoin.

II – DES BIENS

Article 31 : Il y a cinq façons d'acquérir la propriété : l'achat, la dotation, l'échange, le travail et la succession. Toute autre forme sans témoignage probant est équivoque.

Article 32 : Tout objet trouvé sans propriétaire connu ne devient propriété commune qu'au bout de quatre ans.

Article 33 : La quatrième mise bas d'une génisse confiée est la propriété du gardien.

Article 34 : Un bovin doit être échangé contre quatre moutons ou quatre chèvres.

Article 35 : Un œuf sur quatre est la propriété du gardien de la poule pondeuse.

Article 36 : Assouvir sa faim n'est pas du vol si on n'emporte rien dans son sac ou sa poche.

III - DE LA PRESERVATION DE LA NATURE

Article 37 : Fakoumbé est désigné Chef des chasseurs. Il est chargé de préserver la brousse et ses habitants pour le bonheur de tous.

Article 38 : Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres.

Article 39 : Les animaux domestiques doivent être attachés au moment des cultures et libérés après les récoltes. Le chien, le chat, le canard et la volaille ne sont pas soumis à cette mesure.

IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 40 : Respectez la parenté, le mariage et le voisinage.

Article 41 Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas.

Article 42 : Dans les grandes assemblées, contentez vous de vos légitimes représentants et tolérez-vous les uns des autres.

Article 43 : Balla Fasséké est désigné grand chef des cérémonies et médiateur principal du mandé. Il est autorisé à plaisanter avec toutes les tribus en priorité avec la famille royale.

Article 44 : Tous ceux qui enfreindront ces règles seront punis. Chacun est chargé de veiller à leur application.

Inclus dans les Actes du Séminaire de Kankan,
le 04 mars 1998

VI - LES DATES IMPORTANTES DES NATIONS UNIES

Journées internationales observées par les Nations Unies

8 mars

Journée internationale de la Femme

21 mars

Journée internationale pour
l'élimination de la discrimination
raciale

15 mai

Journée internationale des familles

21 mai

Journée mondiale du développement
culturel (UNESCO)

25 mai

Journée de l'Afrique

6 juin

Journée internationale de l'Enfant

16 juin

Journée de l'Enfant africain

20 juin

Journée du Réfugié africain

23 août

Journée internationale du souvenir de
la traite négrière et de son abolition
(UNESCO)

8 septembre

Journée internationale de
l'alphabétisation (UNESCO)

1er octobre

Journée internationale des personnes
âgées

5 octobre

Journée internationale des
enseignants

24 octobre

Journée des Nations Unies

1er lundi d'octobre

Journée mondiale de l'enfance
(UNICEF)

16 novembre

Journée internationale pour la
tolérance (UNESCO)

21 octobre

Journée des Droits humains en
Afrique

1er décembre

Journée mondiale du SIDA (OMS)

3 décembre

Journée internationale des personnes
handicapées

10 décembre

Journée internationale des droits de
l'homme

Autres journées

20 novembre

Journée marquant l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant

19 janvier

Journée nationale aux États-unis pour rappeler le décès de Martin Luther King

4 avril

Journée internationale des réfugiés

8 mai

Journée mondiale de la Croix-Rouge

Autres thématiques proclamées par l'Assemblée des Nations- Unies

2000

Année internationale de la culture de la paix

Décennies thématiques internationales proclamées par l'Assemblée des Nations- Unies

1990 - 1999

Troisième décennie du désarmement

1990 - 1999

Décennie des Nations Unies pour le droit international

1990 - 2000

Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

1993 - 2003

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

1995 - 2004

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

1997 - 2006

Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

ANNEXES



ANNEXE I : GLOSSAIRE

ANNEXE II : BIBLIOGRAPHIE

«Sans l'action de l'Éducation, nous ne connaissons jamais la PAIX».

Me EL HADJI GUISSÉ

A N N E X E I

G L O S S A I R E

- Assimilation :** processus consistant à tenter de remodeler les minorités à l'image de la majorité dominante
- Agressivité :** elle est l'expression de l'énergie qui se manifeste dans l'homme depuis son enfance ; un capital de vie, une énergie vitale qui, au départ est neutre. Elle s'exprime dans la lutte, dans la force, dans la créativité, dans la non-violence, dans l'altruisme, etc. L'agressivité doit être éduquée.
- Communication non-violente :** la communication non-violente (CNV) est avant tout une attitude où l'on essaie de travailler sur la violence propre à chaque être humain. A partir de cette prise de conscience, on développe une façon plus intelligente de réagir dans les conflits et, peu à peu, on acquiert les moyens de la non-violence.
- Conflit :** on peut parler de conflit en exprimant des notions variées, qui n'ont pas toutes la même signification : en latin conflictus signifie affrontement, heurt entre forces opposées. Le sens courant le plus ancien est négatif et va dans la direction de la violence (aussi physique), du désaccord et de l'échec. Cette conception n'est pas unique, car le mot conflit peut contenir aussi le concept d'opportunité exprimant la dualité, le côté destructif ou constructif, selon la manière dont il est géré. Le conflit fait partie de la vie.
- Charte :** nom que l'on donne à une loi à caractère fondamental, c'est-à-dire une loi qui a préséance sur les autres lois et règlements.
- Curriculum :** par curriculum, on entend l'ensemble des éléments qui définissent le contenu de la formation des élèves : grilles – matières, temps d'enseignement, programmes d'études, évaluation des apprentissages, sanction des études, agencement des diverses filières de formation.
- Discrimination :**
- traitement inégalitaire appliqué à un groupe ou à une personne membre d'un groupe, ayant généralement pour effet de désavantager cette personne ou ce groupe.
 - effet d'une distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la religion, l'ethnie, la situation socio-économique.
- Diversité :** variété au chapitre de l'origine ethnique, du sexe, des capacités, de l'âge, des caractéristiques physiques, de la religion, des valeurs, de la culture et du style de vie.
- Emigrant :** qualité d'une personne qui quitte son pays pour aller vivre à

- pour l'étranger. Exemple : un Sénégalais qui va s'installer en France y vivre est un émigrant pour le Sénégal (c'est un immigrant pour la France).
- Immigrant :** personne vivant au Sénégal, mais née à l'étranger.
- Minorité :** tout groupe ayant un accès limité aux rares ressources de richesse, de statut et de pouvoir.
- Négociation :** la négociation prend place entre deux parties en conflit sans l'intervention d'une troisième. Une définition de ce terme est "... une situation dans laquelle l'habileté d'un participant à atteindre ses fins dépend en large partie des choix et des décisions de l'autre participant".
- Non-violence :** Ce terme a son origine dans le sanscrit Ahimsa tel qu'il est employé dans le bouddhisme et l'hindouisme." ... Il est formé du préfixe **a** et de **himsa** qui signifie le désir de nuire, de faire violence à un être vivant. L'ahimsa est donc l'absence de tout désir de violence, c'est-à-dire le respect, en pensée, en parole et en action, de la vie de tout être vivant". La non-violence rejette la passivité et la contre-violence comme moyens de lutte, elle devient non-violence active, éthique basée sur la force de la vérité (le satyapraha, en sanscrit). La non-violence active vise à transhumer la forme négative de l'agressivité en force positive. Le Mahatma Gandhi est reconnu comme le précurseur de la Non-violence.
- Préjugé :** attitude qui consiste à préjuger (généralement d'une manière défavorable), à attribuer à une personne des caractéristiques qui sont attribuées au groupe auquel l'intéressé appartient.
- Racisme :** préjugé fondé sur la croyance en la supériorité de sa propre race sur une autre et toute forme de comportement discriminatoire à l'endroit d'autres races fondé sur une telle croyance.
- Stéréotype :** croyances qu'ont des personnes, au sujet des caractéristiques physiques et psychologiques présumées des membres d'une catégorie sociale. Ces croyances peuvent être aussi bien positives que négatives.
- Valeurs :**
- idées ou croyances d'un groupe donné au sujet de ce qui est bon et bien qui influencent et modèlent la plupart des actions et des comportements caractéristiques de ces groupes.
 - ce qui est posé comme vrai, beau, bien, selon des critères personnels ou sociaux est une référence de principe moral.

A N N E X E II

B I B L I O G R A P H I E

BLOOM, B.S. (1979). Caractéristiques individuelles et apprentissages scolaires. Paris-Bruxelles : Nathan-Labor.

CATALINA, FERRER et JOAN GAMBLE. Droits et Libertés, Un parcours de lutte et d'espoir CDPDJ Québec

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (1991) - Québec : L'éducation aux droits et aux responsabilités au Primaire.

DE KETELE J.M. (1976). L'évaluation des acquis scolaires : quoi ? pourquoi ? pour quoi ?. Revue Tunisienne des Sciences de l'Éducation. 23, 17-36.

DE KETELE J.M. , CHASTRETTE, M., CROS D. , METTELIN, P. & THOMAS, J. (1989). Guide du formateur. Bruxelles : De Boeck-Université.

DELORY C. L'intégration des savoirs Forum, mars 1997, 21-27.

FOUREZ, G. (1994-b). Les socles de compétences La Revue nouvelle, XCIX n° 3, pp. 12-16, mars 1994

FREDERIK, MAYOR. (1999). Mission : Bâtir la Paix UNESCO-Paris

HARROW, A. J. Taxonomie des objectifs pédagogiques. Domaine psychomoteur (traduit par LAVALLÉE, M.). Montréal : Presses de l'Université du Québec

MIALARET, G. (1999). Vocabulaire de l'éducation - Paris : Presses Universités de France - 466.

Ministère de l'Éducation nationale (1991) Loi d'orientation de l'Éducation nationale du 16 Février 1991 - Dakar

PERRENOUD, P. (1997). Construire des compétences dès l'école Paris : ESF.

PERRENOUD, P. (1998). Construire des compétences : est-ce tourner le dos aux savoirs ? (article à paraître dans Résonnances).

PIERRARD, ALAIN (2002) - Faire des mathématiques à l'Ecole Maternelle, Grenoble : CRDP. p. 24.

SYLVIE LOSLIER et NICOLE POTHIER, Éduquer pour les Droits humains, la Paix et la Solidarité internationale

UNESCO Vienne Septembre 1978. L'enseignement des droits de l'homme, Travaux du Congrès International sur l'enseignement des droits de l'homme -

UNESCO Paris 1996 - Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'Éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.

OHCHR LIBRARY



8548

Le Ministère de l'Éducation a pour mission, entre autres, de favoriser la connaissance des droits de l'Enfant, la responsabilité, la tolérance, développer ou éveiller l'intérêt des enfants par l'action citoyenne, le respect de l'autre et la culture de la paix.

Ce guide contribue à cette mission en présentant des contenus, des méthodes, des techniques de nature à développer un programme d'Education à la Citoyenneté, aux Droits, à la Diversité et à la Paix à l'École Élémentaire .

